

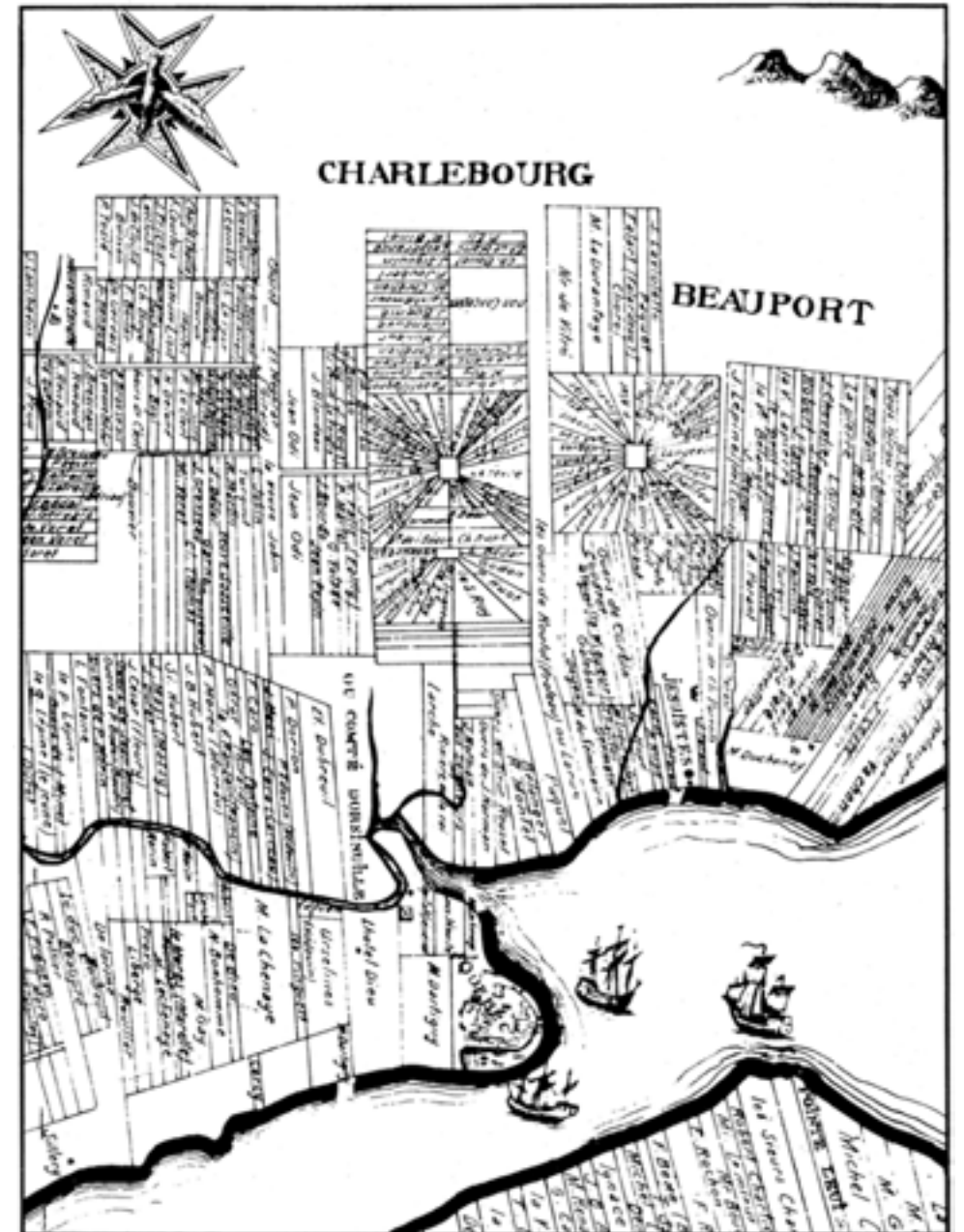
# CONSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE CHARLESBOURG

Nicholas Roquet 2007

Entente de  
développement culturel

VILLE DE  
QUÉBEC

Culture  
et Communications  
Québec



## CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

**Recherche et rédaction** Nicholas Roquet

**Chargé de projet,  
Ville de Québec** Peter Murphy

**Cartographie et montage,  
aide à la recherche  
et à la rédaction** Philippe  
Lafrance-Boucher

*Ce document a été réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Québec intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Québec.*

## PAGE COUVERTURE

**Le peuplement seigneurial en  
1709 : les bourgs en étoile**

Carte dessinée par Gédéon de  
Catalogne et Jean-Baptiste  
Decoüagne

Tiré de Marcel Trudel, *Atlas de la  
Nouvelle-France* (Québec : Presses de  
l'Université Laval, 1968)

## APPROCHE

La conservation du caractère patrimonial de l'arrondissement historique de Charlesbourg dépend en grande partie de la bonne gestion de ses abords immédiats : les secteurs à vocation commerciale implantés le long du boulevard Henri-Bourassa, de la 76<sup>e</sup> rue et de la 1<sup>re</sup> avenue; les infrastructures de transport régional; et les grands terrains en attente de requalification.

De plus, les limites actuelles de l'arrondissement historique de Charlesbourg excluent certains ensembles pourtant étroitement reliés au développement de l'ancien bourg agricole et de son noyau paroissial (c'est le cas notamment de certains tronçons de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV).

Ce guide a donc été conçu comme un **outil d'orientation** pour toutes les personnes appelées à émettre des avis ou prendre des décisions relativement aux interventions d'aménagement dans l'arrondissement historique et les secteurs limitrophes.

## TERMINOLOGIE

Avant de devenir une banlieue résidentielle, Charlesbourg a été une structure territoriale, une paroisse et un bourg agricole. Afin de mieux faire ressortir les dimensions historiques du lieu, nous avons employé les termes suivants pour décrire les composantes de l'arrondissement historique :

Le terme « **noyau paroissial** » fait référence à la concentration de bâtiments institutionnels au cœur de l'arrondissement historique de Charlesbourg, à l'intersection de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV. Ce noyau recouvre à la fois l'ancienne réserve des Jésuites et une partie de l'ancienne terre communale qui la ceinturait au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le terme « **Trait-Carré** » fait référence uniquement à la voie d'implantation ceinturant le noyau paroissial de Charlesbourg, et dont le tracé en forme de carré tire son origine de la première division des terres effectué par les pères Jésuites en 1665.

Le terme « **anciens chemins** » fait référence aux deux voies se croisant au cœur de l'arrondissement historique, et dont le tracé emprunte celui des chemins de campagne qui reliaient Charlesbourg à Québec et aux autres établissements agricoles du plateau : la 1<sup>re</sup> avenue (autrefois le chemin de Québec et le chemin de Saint-Pierre et Saint-Claude) et le boulevard Louis-XIV (autrefois le chemin de Bourg-Royal et le chemin de Saint-Joseph, puis, plus récemment, la 80<sup>e</sup> rue Est et Ouest).

Le terme « **bourg** » fait référence à l'ensemble des constructions et des aménagements qui datent d'avant le développement de la banlieue à Charlesbourg, à la fin des années 1950. Cet ensemble englobe donc le noyau paroissial et le moulin des Jésuites, le Trait-Carré et les propriétés à son pourtour, ainsi que les anciens chemins et les propriétés qui les bordent. Défini de la sorte, le bourg déborde quelque peu des limites légales de l'arrondissement historique.

Le terme « **abords du bourg** » fait référence aux terrains et de bâtiments situés à la périphérie du bourg, et qui ont un impact important sur la lisibilité et la qualité visuelle de l'arrondissement historique : il s'agit essentiellement des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa et de la 76<sup>e</sup> rue, ainsi que des terrains à développer sur la 1<sup>re</sup> avenue, au nord et au sud de l'arrondissement.

Le terme « **voies périphériques** » fait référence aux larges voies mises en place à l'époque moderne, et qui ceinturent aujourd'hui l'arrondissement historique : le boulevard Henri-Bourassa, la 76<sup>e</sup> rue et le boulevard Cloutier.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>6</b>	4.3. DES PRATIQUES RECOMMANDÉES	17	5.9. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : REVÊTEMENTS DE MURS	45
Une notion en émergence : le paysage	6	Privilégier une intervention minimale	17	Le cadre physique	45
De nouvelles pratiques de gestion	6	Connaître le milieu à différentes échelles	17	Critères	46
Un nouvel outil : le guide de gestion	7				
<b>2. MODE D'EMPLOI</b>	<b>9</b>	<b>5. CRITÈRES D'INTERVENTION</b>	<b>18</b>	5.10. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : COUVERTURES DE TOITS	47
Intervenir dans l'arrondissement historique de Charlesbourg	9	5.1. LE PAYSAGE NATUREL	18	Le cadre physique	47
Démarche typique : section 3	9	Le cadre physique	18	Critères	48
Démarche typique : section 4	9	Critères	21	5.11. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : PORTES ET FENÊTRES	49
Démarche typique : section 5	9	5.2. LE PAYSAGE CONSTRUIT	22	Le cadre physique	49
Des ressources additionnelles	10	Le cadre physique	22	Critères	50
		Critères	24		
<b>3. ENJEUX D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>11</b>	5.3. LE PAYSAGE ARCHÉOLOGIQUE	25	5.12. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : SAILLIES ET ORNEMENTS	51
Mettre en valeur le bâti ancien	11	Le cadre physique	25	Le cadre physique	51
Mettre en valeur le passé rural	11	Critères	27	Critères	52
Faire une place aux bâtiments et aux paysages contemporains	11	5.4. L'ESPACE PUBLIC	28	5.13. LES ENSEIGNES	53
Mieux gérer les abords du bourg	11	Le cadre physique	28	Le cadre physique	53
		Critères	30	Critères	54
<b>4. PRINCIPES DE CONSERVATION</b>	<b>12</b>	5.5. LA PARCELLE RÉSIDENIELLE	31		
4.1. UN PRINCIPE GÉNÉRAL : CONSERVER L'IDENTITÉ DU LIEU	12	Le cadre physique	31	<b>6. PROCÉDURE D'APPROBATION</b>	<b>55</b>
Paysages archéologiques	12	Critères	34	<b>LEXIQUE</b>	<b>56</b>
Trame des rues et parcellaire	12	5.6. LA PARCELLE INSTITUTIONNELLE	36	<b>ABBREVIATIONS ET SIGLES</b>	<b>58</b>
Relations entre espaces urbains	13	Le cadre physique	36		
Forme et aspect des édifices	13	Critères	38		
Relations avec le paysage naturel	13	5.7. LE BÂTI RÉSIDENTIEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL	39		
Vocations historiques du lieu	13	Le cadre physique	39		
		Critères	41		
4.2. DES PRINCIPES SPÉCIFIQUES : CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	14	5.8. LE BÂTI INSTITUTIONNEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL	43		
Conserver les caractéristiques matérielles	14	Le cadre physique	43		
Conserver les caractéristiques formelles	15	Critères	44		
Respecter les caractéristiques fonctionnelles	16				

<b>FIGURE 1</b>	Le cadre de gestion (carte)	8	<b>FIGURE 28</b>	Trait-Carré Est : façades orientées à angle	34
<b>FIGURE 2</b>	La bibliothèque de Charlesbourg	11	<b>FIGURE 29</b>	Trait-Carré Est : le cadastre ancien	35
<b>FIGURE 3</b>	Le boulevard Henri-Bourassa	11	<b>FIGURE 30</b>	L'église Saint-Charles-Borromée	36
<b>FIGURE 4</b>	Le paysage régional	18	<b>FIGURE 31</b>	La croix du Trait-Carré	36
<b>FIGURE 5</b>	Découpage et orientation des terres	18	<b>FIGURE 32</b>	Le couvert végétal (carte)	37
<b>FIGURE 6</b>	Charlesbourg et ses environs en 1937	19	<b>FIGURE 33</b>	L'ancien couvent du Bon-Pasteur	38
<b>FIGURE 7</b>	Vue contemporaine sur les Laurentides	19	<b>FIGURE 34</b>	Maison d'esprit français	39
<b>FIGURE 8</b>	Les perspectives visuelles (carte)	20	<b>FIGURE 35</b>	Maison à toit à deux versants	39
<b>FIGURE 9</b>	Mise en valeur du paysage ancien	21	<b>FIGURE 36</b>	Maison à toit brisé	39
<b>FIGURE 10</b>	Percée visuelle sur la colline de Québec	21	<b>FIGURE 37</b>	Maison à toit plat	40
<b>FIGURE 11</b>	Principaux tracés	22	<b>FIGURE 38</b>	Maison à toit en pavillon	40
<b>FIGURE 12</b>	La croisée des chemins en 1928	22	<b>FIGURE 39</b>	Prolongement latéral de la maison	42
<b>FIGURE 13</b>	Implantation typique du Trait-Carré	23	<b>FIGURE 40</b>	Ajout en forme d'appentis	42
<b>FIGURE 14</b>	Implantation typique des anciens chemins	23	<b>FIGURE 41</b>	Ajout en forme de « modèle réduit »	42
<b>FIGURE 15</b>	Constructions visibles du Trait-Carré Est	24	<b>FIGURE 42</b>	Ajout d'un toit brisé	42
<b>FIGURE 16</b>	Stationnement visible du Trait-Carré Est	24	<b>FIGURE 43</b>	L'église Saint-Charles-Borromée	43
<b>FIGURE 17</b>	Le parc du Sacré-Cœur	25	<b>FIGURE 44</b>	Le presbytère	43
<b>FIGURE 18</b>	Paysages et sites archéologiques (carte)	26	<b>FIGURE 45</b>	Le moulin des Jésuites	44
<b>FIGURE 19</b>	Un couloir visuel étroit : la 1 <sup>re</sup> avenue	28	<b>FIGURE 46</b>	L'ancien collège Saint-Charles	44
<b>FIGURE 20</b>	La position dominante de l'église	28	<b>FIGURE 47</b>	Différents matériaux sur un bâtiment	45
<b>FIGURE 21</b>	Trame urbaine et parcellaire (carte)	29	<b>FIGURE 48</b>	Emploi traditionnel des couleurs	46
<b>FIGURE 22</b>	Percée visuelle sur un angle du Trait-Carré	30	<b>FIGURE 49</b>	Importance visuelle de la couverture	47
<b>FIGURE 23</b>	Maisons implantées en retrait	31	<b>FIGURE 50</b>	Distribution traditionnelle des ouvertures	49
<b>FIGURE 24</b>	Un ensemble rural traditionnel	31	<b>FIGURE 51</b>	Un décor traditionnel bien conservé	51
<b>FIGURE 25</b>	Un bâtiment à usage mixte traditionnel	32	<b>FIGURE 52</b>	Enseigne intégrée à l'aménagement paysager	53
<b>FIGURE 26</b>	Un bâtiment secondaire traditionnel	32	<b>FIGURE 53</b>	Affichage à l'échelle du bâtiment	54
<b>FIGURE 27</b>	Modes d'implantation (carte)	33	<b>FIGURE 54</b>	Rupture d'échelle entre enseigne et bâtiment	54

# 1. MISE EN CONTEXTE

## UNE DÉFINITION ACTUALISÉE DU PAYSAGE

*Dans le langage courant, le mot « paysage » signifie une vue que l'on capte avec les yeux. Toutefois, la pratique contemporaine de la conservation du patrimoine fait appel à une définition plus large, selon laquelle le paysage témoigne des interactions entre un environnement naturel et les populations humaines qui l'ont occupé, par le passé comme aujourd'hui.*

*Le paysage ne se limite pas à ce que l'on peut voir, car il possède aussi des dimensions intangibles, temporelle et symbolique. Ainsi, selon le Conseil du paysage québécois, le paysage est fait de « lieux d'identités, lieux oubliés, lieux abandonnés ... lieux valorisés, lieux conflictuels, lieux banalisés ... ».\* Le paysage a valeur de patrimoine parce qu'il exprime la succession des croyances, des pratiques culturelles, des structures sociales, ou des activités productives et des échanges économiques sur un territoire donné.*

\* *Guide du paysage québécois : Un outil pour l'application d'une charte du paysage*, partie II : 12. Conseil du paysage québécois, 2002. Document électronique : [http://www.paysage.qc.ca/guide/Application\\_charte.pdf](http://www.paysage.qc.ca/guide/Application_charte.pdf).

## UNE NOTION EN ÉMERGENCE : LE PAYSAGE

La conservation des villes et des quartiers historiques est longtemps restée tributaire de pratiques développées au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle, lors de la restauration des grands monuments historiques de l'Europe – cathédrales, abbayes, châteaux forts. Ainsi, dans plusieurs centres historiques, on a privilégié la restauration à grands frais des bâtiments les plus anciens ou les plus remarquables, alors que des édifices et ensembles architecturaux plus modestes se délabraient ou étaient démolis. Or, on a constaté que, malgré les efforts et les investissements consentis, cette approche monumentale à la conservation entraînait des conséquences néfastes : les centres historiques perdaient leur cadre et leur relation traditionnelle avec le reste de la ville; leur population diminuait; et leurs fonctions traditionnelles (en particulier l'habitation et le petit commerce) en étaient graduellement exclues.

Ce n'est qu'à partir des années 1970 que l'on a développé des approches alternatives à la conservation urbaine. Afin de lutter contre l'exode des populations et des fonctions traditionnelles, on s'est mis à assainir et à adapter aux usages contemporains le « bâti mineur » : ces constructions modestes qui constituent l'essentiel du parc immobilier des centres historiques, et qui, même lorsqu'elles n'ont pas de valeur architecturale propre, sont représentatives d'un mode de vie traditionnel. Une autre innovation, tout aussi importante, fut de réhabiliter les espaces publics et voies de circulation modernes implantés au pourtour des centres historiques, en leur donnant une échelle plus humaine et des formes plus reconnaissables : place, boulevard, rue.

Les chartes et les codes de pratique qui encadrent aujourd'hui la conservation urbaine reflètent eux aussi cette évolution des attitudes. Les villes et les quartiers historiques ne sont plus envisagés comme de simples concentrations d'édifices anciens, mais comme des paysages dotés d'une identité globale, et dont le bâti ancien n'est qu'une composante parmi d'autres. Façonnée à la fois par la nature et par l'homme, cette identité comprend l'ensemble des traces d'occupations passées et actuelles du territoire : les voies de communication, naturelles ou bâties; les sites et les vestiges archéologiques, tant préhistoriques qu'historiques; l'architecture monumentale, industrielle ou

vernaculaire; et les espaces ouverts aménagés, tels que places publiques, jardins et cimetières, boisés et champs.

## DE NOUVELLES PRATIQUES DE GESTION

Adopté par la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) en 2002, le *Cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques* insiste sur la valeur de territoire des arrondissements historiques et naturels. Autrement dit, tout arrondissement a une valeur patrimoniale d'ensemble, qui est fondée non seulement sur les monuments ou sites individuels qu'il contient, mais aussi sur la relation de ces composantes entre elles et avec des structures géographiques ou des échelles urbaines plus vastes.

Afin de tenir compte de cette vision élargie du patrimoine, le *Cadre de référence* souligne l'importance de mettre à jour les outils et pratiques de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCQ) et de ses partenaires municipaux. À cette fin, il propose des normes communes pour la gestion de tous les arrondissements historiques et naturels situés sur le territoire du Québec.

**Gestion intégrée** Au lieu d'aborder la protection du patrimoine comme un problème ponctuel, il est nécessaire d'intégrer les objectifs de conservation dès la planification du territoire. De plus, il s'agit de promouvoir la conservation des milieux patrimoniaux non comme une fin en soi, mais comme un moyen d'atteindre des objectifs sociaux, économiques ou environnementaux collectifs.

**Gestion du changement** Les arrondissements historiques ne peuvent être gérés comme des paysages statiques. Au contraire, le patrimoine urbain doit s'adapter à l'évolution des modes de vie afin de demeurer vivant – c'est-à-dire, afin de participer de façon productive à la culture contemporaine. Dans la mesure où il ne met pas en péril l'identité historique du lieu, le changement doit donc être accueilli comme un phénomène positif.

**Besoins des usagers** À long terme, on ne peut assurer la conservation des arrondissements historiques sans la collaboration active des personnes qui y travaillent et y

habitent. Il faut donc concilier les objectifs de conservation du patrimoine urbain avec les besoins de ses usagers.

Produite par la CBCQ en 2005, l'*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg* a permis d'identifier l'intérêt patrimonial et les caractéristiques physiques actuelles de l'arrondissement. Elle constitue la première étape d'un processus de « ré-outillage », dont les étapes suivantes consistent à :

- traduire ces caractéristiques en critères d'intervention que devront respecter les futurs projets de construction dans l'arrondissement historique (c'est l'objet du présent guide);
- et communiquer au grand public les caractéristiques de l'arrondissement historique et les critères d'intervention qui s'y appliquent.

## **UN NOUVEL OUTIL : LE GUIDE DE GESTION**

**Auditoire visé** Le guide que voici propose en quelque sorte un code de pratique destiné en priorité aux gestionnaires et professionnels de la Ville de Québec (urbanistes, architectes, paysagistes) qui ont la responsabilité de concevoir et appliquer la réglementation municipale, de conseiller les propriétaires qui désirent entreprendre des travaux sur leur terrain ou leur édifice, ou encore d'évaluer les demandes de permis soumises pour approbation à la Ville. Le guide s'adresse aussi aux propriétaires, promoteurs ou professionnels de l'aménagement qui conçoivent un projet de construction situé dans l'arrondissement historique.

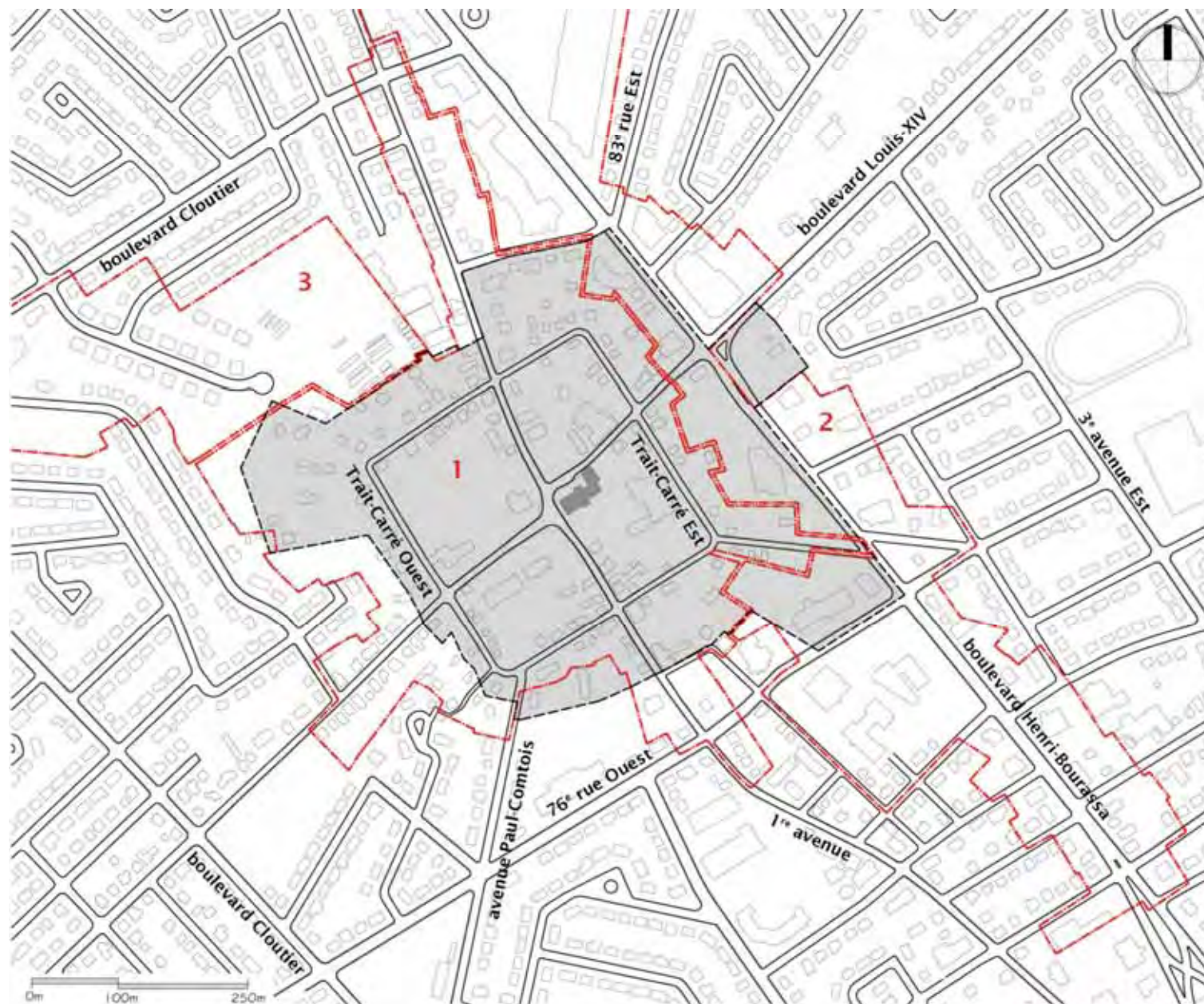
**Contenu du guide** Le guide de gestion indique sous forme de principes et critères comment intervenir à différentes échelles (quartier, parcelle, édifice) et sur différentes composantes du paysage urbain (perspectives visuelles, espaces publics, bâtiments résidentiels et institutionnels). Ces critères ne se substituent pas aux différents règlements municipaux, mais les complètent et les adaptent à un milieu particulier. La réglementation municipale régit de nombreux aspects touchant à l'utilisation du sol, dont les usages permis, la densité maximale, la dimension des lots, le pourcentage d'aires libres sur un terrain, les marges de recul, et la hauteur minimale et maximale des bâtiments. Alors que les

règlements prescrivent généralement des normes quantitatives (par exemple, la hauteur d'un bâtiment exprimée en mètres, ou la densité en nombre de logements à l'hectare), les critères régissent les aspects qualitatifs du projet de lotissement ou de construction. De façon simplifiée, les normes prescrites par les règlements municipaux constituent des exigences minimales (tout projet sur le territoire de la Ville de Québec doit s'y conformer), tandis que les critères constituent des exigences additionnelles, spécifiques à l'arrondissement historique de Charlesbourg.

**Portée du guide** Les critères d'intervention énoncés dans ce guide s'appliquent en premier lieu à toute demande de permis de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition d'un bâtiment, de lotissement ou de remblaiement d'un terrain, de pose ou de modification d'une enseigne, ou de coupe d'arbres sur le territoire de l'arrondissement historique de Charlesbourg (**figure 1**). Les demandes de permis dans l'arrondissement historique de Charlesbourg sont soumises à des procédures particulières en raison de son caractère patrimonial : ainsi, toute demande doit obtenir l'approbation préalable de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, qui, en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec, doit demander l'avis de la Commission des biens culturels du Québec. Les décisions de la CUCQ et du MCCQ tiennent compte des aspects qualitatifs des projets proposés, en particulier leur capacité à s'intégrer et à mettre en valeur le paysage historique.

# 1. MISE EN CONTEXTE

FIGURE 1 LE CADRE DE GESTION : L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET LES SECTEURS RÉGIS PAR PIIA



### INTERVENIR DANS L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE CHARLESBOURG

---

Toute intervention projetée dans l'arrondissement historique de Charlesbourg doit faire l'objet d'une réflexion critique : d'abord par le concepteur du projet, puis par le gestionnaire qui analyse la demande de permis. Le guide est divisé en sections afin de faciliter cette réflexion et la prise de décisions qui en découle. Chaque section correspond en effet à une étape particulière de ce processus.

### DÉMARCHE TYPIQUE : SECTION 3

---

*L'intervention projetée répond-elle de façon positive aux enjeux d'aménagement de l'arrondissement?*

La section 3 du guide identifie des enjeux d'aménagement pouvant influencer, de façon positive ou négative, sur la conservation à long terme de l'arrondissement historique de Charlesbourg.

Quelle que soit son envergure, toute intervention sur le territoire constitue une référence potentielle pour des projets futurs. On doit donc s'assurer que l'intervention contribue à résoudre les problématiques d'aménagement urbain, de conservation du patrimoine et d'intégration de l'architecture moderne qui affectent l'arrondissement historique.

### DÉMARCHE TYPIQUE : SECTION 4

---

*L'intervention projetée est-elle cohérente avec les principes de la conservation du patrimoine?*

La section 4 du guide énonce des principes reconnus en matière de conservation du patrimoine, que toute intervention sur le territoire de l'arrondissement historique doit respecter.

Tout d'abord, on doit s'assurer que l'intervention s'accorde à l'identité de l'arrondissement historique, que ce soit par son mode d'implantation, sa forme ou son usage. Dans un deuxième temps, on doit s'assurer que les moyens techniques pour la réalisation du projet respectent les

principes de la conservation architecturale. Ces normes ne sont pas arbitraires : il s'agit au contraire de « bonnes pratiques » élaborées au fil de plus d'un siècle d'interventions concrètes, un peu partout dans le monde.

### DÉMARCHE TYPIQUE : SECTION 5

---

*Quelles sont les caractéristiques du contexte dans lequel on intervient? L'intervention projetée est-elle cohérente avec ces caractéristiques?*

La section 5 du guide énonce les critères s'appliquant aux interventions dans l'arrondissement historique. Elle est scindée en différentes thématiques, qui permettent de « décortiquer » les principales composantes de l'environnement urbain.

Il est impératif de souligner que ces thématiques sont des vases communicants, qu'on ne peut aborder de façon totalement indépendante. À titre d'exemple, les travaux d'aménagement effectués sur une parcelle affecteront directement la perception du bâtiment, de la rue et du paysage d'ensemble.

**Le cadre physique** Avant de procéder à une intervention, et avant même de prendre en considération toute forme de critère, il importe de comprendre les règles qui ont mené à la formation du cadre physique tel qu'il se présente aujourd'hui.

Chaque sous-section dresse un bref constat des caractéristiques du milieu dont l'intervention doit tenir compte. Ces caractéristiques sont souvent le résultat de transformations successives du milieu : l'intervention projetée devra elle aussi s'insérer dans ce fil conducteur.

**Marche à suivre** Chaque sous-section comprend une rubrique intitulée « Marche à suivre ». Elle invite le lecteur à mettre l'intervention envisagée en relation avec le contexte élargi et son évolution dans le temps. Il s'agit en quelque sorte d'un aide-mémoire qui aide à documenter et appuyer la pertinence de l'intervention.

**Objectifs** Chaque thématique comprend également une rubrique « Objectifs ». Cette dernière invite le lecteur à mettre les critères en relation avec des objectifs plus larges, d'aménagement urbain ou de conservation du patrimoine.

C'est un outil d'interprétation qui permet d'adapter les critères à des cas particuliers.

**Critères** Les critères doivent être compris comme des guides qui permettront d'atteindre la cohérence souhaitée avec le milieu environnant. Une fois l'intervention bien située dans son contexte physique et historique, il s'agit de déterminer quel groupe de critères s'y applique. Cela dépend à la fois de la nature des travaux projetés – lotissement, aménagement, nouveau bâtiment, ajout, ou réfection d'une composante – et d'autre part du type de parcelle ou de bâtiment sur lequel on intervient – résidentiel, à usages mixtes ou institutionnel. Les critères relatifs au paysage et à l'espace public s'appliquent à toutes les interventions.



## 2. MODE D'EMPLOI

### DES RESSOURCES ADDITIONNELLES

Le lecteur est invité à consulter des ouvrages additionnels pour parfaire ses connaissances, et ainsi mieux étayer ou évaluer l'intervention projetée. La liste qui suit constitue un point de départ possible pour une recherche, tant au niveau de l'histoire du lieu que de la conception d'un projet (techniques) ou la gestion du patrimoine (inventaires et guides).

### CONNAISSANCES HISTORIQUES

*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg.* Commission des biens culturels du Québec, 2005.

*Le Charlesbourgeois.* Bulletin de la Société historique de Charlesbourg.

DUFRESNE, Michel. « Arrondissement historique de Charlesbourg ». Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire*, t. 1 : 237-241. Les Publications du Québec, 1990.

MALOUIN, Reine. *Charlesbourg, 1660-1949.* La Liberté, 1972.

PICARD, Philippe, et Alyne LEBEL. *Bâtiments patrimoniaux et Trait-Carré.* Société historique de Charlesbourg, 1991.

TRUDEL, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*, t. 1. Éditions du Méridien, 1998.

TRUDEL, Marcel. « Le village en étoile, innovation des Jésuites et non de Talon ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 44 : 397-406.

VILLENEUVE, René. « Église Saint-Charles-Borromée ». Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire*, t. 1 : 242-243. Les Publications du Québec, 1990.

### CONNAISSANCES TECHNIQUES

DUFAUX, François. *Façades et devantures : guide de rénovation des bâtiments commerciaux.* Les Publications du Québec, 1987.

LESSARD, Michel, et Huguette MARQUIS. *Encyclopédie de la maison québécoise.* Éditions de l'Homme, 1972.

LONDON, Mark, et al. *Guides techniques.* Héritage Montréal / MACQ, 1984-6.

1. *Couvertures traditionnelles*

2. *Fenêtres traditionnelles*

3. *Maçonnerie traditionnelle*

4. *Revêtements traditionnels*

ROY, Odile, et Denis SAINT-LOUIS. *Guides techniques.*

Collection Maître d'œuvre. Ville de Québec, 1988-91.

1. *Les toitures en pente*

2. *Les couvertures « en tôle à la canadienne »*

3. *Les couvertures « en tôle à baguettes »*

4. *Les fenêtres à battants*

5. *Les fenêtres à guillotine*

6. *La maçonnerie de pierre*

7. *La maçonnerie de brique*

8. *Les crépis et les enduits*

9. *Les revêtements de bois*

10. *Les fondations*

11. *Les portes et les portes cochères*

12. *Les foyers et les cheminées*

13. *Les plâtres intérieurs*

14. *Les planchers, les escaliers et les boiseries intérieures*

15. *L'isolation*

### GUIDES DE GESTION

FRAM, Mark. *Conserver, un savoir-faire : le manuel de la Fondation du patrimoine ontarien sur les théories et les pratiques de la conservation architecturale.* Stoddart / Boston Mills Press, 1993.

RENY, Claude. *Principes et critères de restauration et d'insertion : le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec.* Les Publications du Québec, 1991.

STOVEL, Herb, et Julian SMITH. *Code de pratique du BEEFP.* Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, 1993.

### INVENTAIRES

CLOUTIER, Céline. *Surveillance archéologique : Trait-Carré de Charlesbourg.* Ville de Québec, 2007.

LAROCQUE, Robert. *Le Trait-Carré de Charlesbourg : inventaire archéologique sur le site de la première église et du second cimetière (CfEt-7).* Ville de Québec, 2007.

SIMONEAU, Daniel. *Le Trait-Carré de Charlesbourg : évaluation générale de potentiel archéologique de la période historique.* Ville de Québec, 2004.

SIMONEAU, Daniel. *Le Trait-Carré de Charlesbourg : rapport d'inventaire archéologique.* Ville de Québec, 2004.

Il existe également une banque de données compilée en 1999 par la firme Patri-Arch pour la Ville de Charlesbourg, sur l'historique, la chaîne des titres, et l'état de conservation des bâtiments patrimoniaux dans et à proximité de l'arrondissement historique. Ces informations sont disponibles au Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec.

## 3. ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

### METTRE EN VALEUR LE BÂTI ANCIEN

Les limites de l'arrondissement historique de Charlesbourg correspondent à une concentration importante de bâtiments paroissiaux et de maisons anciennes. Cette architecture de caractère villageois a évolué de façon lente, dans le cadre d'une approche artisanale au bâtiment. Les transformations apportées aux bâtiments au fil des années (agrandissements, modifications de la forme des toits, renouvellement de l'ornement) se sont donc faits, en règle générale, de façon harmonieuse. Il s'agit alors de veiller à ce que les apports des différentes époques soient conservés et bien entretenus.

Toutefois, dans le cas de plusieurs maisons et commerces, l'adaptation aux normes contemporaines ou l'accumulation de modifications ponctuelles (enlèvement de revêtements, de portes ou de fenêtres d'origine; agrandissement ou suppression d'ouvertures; ajouts ou surhaussements incompatibles) a rendu illisible leur âge réel et leur forme d'origine. Il faut alors encourager la remise en état de ces bâtiments, de façon compatible avec le caractère historique du milieu.

### METTRE EN VALEUR LE PASSÉ RURAL

Par le tracé de ses rues, son parcellaire et son architecture, l'arrondissement historique de Charlesbourg témoigne de modes de vie, de production et d'occupation du sol aujourd'hui révolus :

- un bourg à vocation avant tout agricole, en lien étroit avec les terres, les forêts et les cours d'eau environnants, et offrant des services à un réseau de hameaux agricoles dispersés sur le plateau;
- un établissement dont l'emplacement et l'échelle ont été conçus en fonction de déplacements à pied et de distances franchissables en moins d'une journée;
- une occupation du sol structurée par les rituels et institutions de la foi catholique : paroisse et fabrique; église et presbytère, couvent et école; croix de chemin, lieux de prière et cimetière.

Il s'agit désormais d'assurer la pérennité et la lisibilité de ces traits de caractère dans un contexte de zone fortement urbanisée : en respectant l'échelle et la configuration des

infrastructures anciennes; en conservant les environnements à caractère rural (bâtiments secondaires, alignements d'arbres, groupements de maisons familiales); et en assurant la continuité de la fonction communautaire des propriétés et monuments religieux.

### FAIRE UNE PLACE AUX BÂTIMENTS ET AUX PAYSAGES CONTEMPORAINS

Les aménagements contemporains permettent d'exprimer l'innovation dans la façon de concevoir le cadre de vie, et ils contribuent à attirer des investissements et de nouveaux résidents : ils constituent donc un atout important pour l'arrondissement historique de Charlesbourg. À ce titre, la nouvelle bibliothèque de Charlesbourg et la réfection du Trait-Carré ont été des réalisations exemplaires (**figure 2**).

Pour que ces interventions constituent un apport durable au milieu historique, leurs qualités d'implantation doivent toutefois améliorer le paysage urbain. Cette exigence vise tout particulièrement les projets de paysage et d'infrastructure, qui devront relever d'importants défis :

- rétablir la continuité historique entre le bourg, le moulin des Jésuites et les anciens chemins;
- redonner à l'ancienne commune, au centre du bourg, une vocation et une apparence de lieu collectif;
- et pallier aux nombreuses intrusions visuelles (terrains de stationnements; affichage commercial anarchique; bâtiments en rupture d'échelle ou d'alignement) à la périphérie de l'arrondissement historique (**figure 3**).

L'architecture contemporaine, quant à elle, a un rôle important à jouer dans la requalification d'insertions existantes, qui s'intègrent parfois mal au milieu historique.

### MIEUX GÉRER LES ABORDS DU BOURG

En raison de sa proximité au principal pôle de commerces et de services de Charlesbourg, l'arrondissement historique subit de fortes pressions à sa périphérie : on y retrouve des infrastructures de transport d'échelle régionale, des usages peu compatibles avec un milieu résidentiel (stationnements en surface; aires de service ou d'entreposage; commerces à l'automobile), et des modes d'implantation peu compatibles avec le tissu ancien.

En raison de l'impact potentiel des interventions situées en marge de l'arrondissement sur le milieu historique adjacent, les projets de construction, de paysage et d'infrastructure aux abords du bourg doivent être soumis aux mêmes exigences d'excellence que les interventions dans l'arrondissement historique lui-même.



FIGURE 2 La bibliothèque de Charlesbourg



FIGURE 3 Le boulevard Henri-Bourassa

## 4. PRINCIPES DE CONSERVATION

### 4.1. UN PRINCIPE GÉNÉRAL : CONSERVER L'IDENTITÉ DU LIEU

Un paysage urbain ne constitue pas une « œuvre » au sens strict, car on ne peut en identifier un état achevé ou complet. C'est plutôt le produit d'une culture vivante, qui s'élabore au fil de plusieurs siècles. La conservation d'un arrondissement historique n'exclut donc pas l'ajout de nouvelles composantes, qu'il s'agisse de rues, d'édifices ou d'aménagements paysagers.

On admet toutefois un principe général : toute intervention nouvelle sur un paysage urbain historique – par un organisme public ou un propriétaire privé – doit permettre de conserver, voire renforcer, l'identité du lieu. Cette identité comprend les aspects suivants :

- les traces des paysages archéologiques;
- la trame des rues et le parcellaire;
- les relations entre les différents espaces urbains (tels que rues, places et jardins);
- la forme et l'aspect des édifices;
- la relation de l'arrondissement historique avec les paysages environnants, qu'ils soient naturels ou aménagés par l'homme;
- et les vocations diverses que l'arrondissement a acquises au cours de son histoire.

Mais en pratique, que signifie « conserver » ces différentes composantes du paysage urbain? Et par quelles pratiques d'aménagement concrètes ce principe peut-il se traduire? Les paragraphes qui suivent fournissent quelques orientations.

#### PAYSAGES ARCHÉOLOGIQUES

Situé à l'écart des principaux cours d'eau, l'arrondissement historique de Charlesbourg n'a pas été un site d'occupation ou d'établissement préhistorique ou amérindien. Par contre, Charlesbourg est l'un des plus anciens établissements européens dans la région de Québec, et il possède un intérêt particulier en raison de sa configuration exceptionnelle de bourg en étoile.

L'arrondissement historique présente donc un potentiel archéologique élevé, avec quatre zones susceptibles de contenir des vestiges de l'occupation et des modes de vie passés : l'ancienne réserve des Jésuites, au cœur du bourg; la commune qui la ceinturait; l'aire d'établissement agricole et résidentielle de part et d'autre du Trait-Carré; et les sites des anciens moulins.\* Il faut noter qu'il y a une forte probabilité de trouver des vestiges même dans des contextes en apparence contemporains.

#### TRAME DES RUES ET PARCELLAIRE

Malgré l'urbanisation des terres agricoles environnantes, l'arrondissement historique de Charlesbourg possède une trame urbaine distinctive, avec une voie d'implantation unique, tracée en boucle (le Trait-Carré), et deux grands chemins (la 1<sup>re</sup> avenue et le boulevard Louis-XIV) se croisant au centre du bourg, devant l'église. L'avenue Paul-Comtois est une voie plus récente qui, bien que tracée sur une ancienne ligne de propriété, a une échelle peu compatible avec la trame d'origine.

L'arrondissement historique se démarque aussi par son parcellaire : malgré les découpages successifs, de nombreuses parcelles doivent leur forme actuelle aux terres concédées par les pères Jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle, et qui s'élargissaient en forme de pointe depuis le centre du bourg.

*Le gestionnaire doit favoriser le sondage ou la fouille des terrains préalablement aux travaux de construction et d'aménagement, ainsi que la documentation, la préservation et la mise en valeur publique des vestiges.*

*Le gestionnaire doit favoriser le maintien de la trame des rues dans son échelle et sa configuration historique, ainsi que le maintien de divisions foncières témoignant du cadastre ancien.*

\* Avant la construction de l'actuel moulin des Jésuites, le grain était moulu dans un moulin à vent érigé sur le coteau au nord du bourg.

## 4. PRINCIPES DE CONSERVATION

### 4.1. UN PRINCIPE GÉNÉRAL : CONSERVER L'IDENTITÉ DU LIEU

#### VOCATIONS HISTORIQUES DU LIEU

L'arrondissement historique est le produit de trois fonctions historiques : celle d'un bourg agricole regroupé autour d'un chemin et d'une terre commune; celle d'un lieu de culte et d'enseignement desservant le plateau; et celle d'un pôle de services, avec bureau de poste,† commerces et ateliers d'artisans.

*Le gestionnaire doit favoriser le maintien ou l'introduction de fonctions cohérentes avec les vocations passées. Lors de projets de paysage, il doit favoriser l'évocation des anciennes utilisations du sol.*

*Lors de projets de paysage ou d'infrastructure, le gestionnaire doit favoriser la mise en valeur des institutions paroissiales, des monuments religieux, et de la croisée des chemins.*

*Lors de travaux d'aménagement, le gestionnaire doit favoriser le maintien des témoignages du passé agricole; lors de travaux sur le bâtiment, le respect des apports de différentes époques.*

*Lors de projets de construction, d'aménagement ou d'infrastructure, le gestionnaire doit favoriser le maintien du relief naturel et la mise en valeur des perspectives existantes ou potentielles sur le paysage régional.*

#### RELATIONS ENTRE ESPACES URBAINS

Les institutions et monuments de la paroisse Saint-Charles-Borromée occupent une position centrale et dominante dans l'arrondissement historique de Charlesbourg, à la croisée des chemins : église, presbytère, et salle paroissiale; couvent et collège; ancien cimetière et monument du Sacré-Cœur. Ces constructions se distinguent de l'architecture domestique du bourg par leur emprise et leur volumétrie plus imposantes, leur façade parallèle à la rue, leur implantation en retrait et par le couvert végétal important sur leurs terrains. À l'écart du centre, l'importance pour les habitants du plateau des chemins menant à l'église Saint-Charles-Borromée est rappelée par les croix qui jalonnent le territoire de Charlesbourg.\*

#### FORME ET ASPECT DES ÉDIFICES

L'arrondissement historique de Charlesbourg contient de nombreuses maisons de ferme, ateliers d'artisans ou commerces anciens, situés en majorité au pourtour du Trait-Carré : il s'agit en général des bâtiments les plus anciens de l'arrondissement. Ces constructions témoignent de pratiques anciennes (par exemple, l'implantation des maisons face au sud, avec accès par chemin privé), mais aussi de l'évolution harmonieuse des modes de vie (par exemple, le surhaussement ou l'agrandissement des maisons anciennes, ou encore la densification des propriétés familiales).

#### RELATIONS AVEC LE PAYSAGE NATUREL

L'emplacement actuel de l'arrondissement historique de Charlesbourg est à mettre en lien avec le site favorable que constituait un plateau ensoleillé et en pente douce, adossé aux monts des Laurentides et donnant vue sur la plaine de la rivière Saint-Charles et la colline de Québec. En général, le niveau d'origine du sol a été peu remanié depuis; mais la lisibilité du site naturel a été compromis par le développement urbain environnant.

\* En plus de la croix du Trait-Carré, une « croix du mille » subsiste au 1255, boulevard Louis-XIV. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, quatre croix, implantées au nord, au sud, à l'est et à l'ouest du bourg, marquaient la distance à franchir jusqu'à l'église.

† La maison Hector-Verret (7845-7847, 1<sup>er</sup> avenue) a abrité le bureau de poste de Charlesbourg de 1878 à 1960.

## 4. PRINCIPES DE CONSERVATION

### 4.2. DES PRINCIPES SPÉCIFIQUES : CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Les principes qui suivent visent les composantes bâties du paysage urbain – en premier lieu les édifices, mais aussi les jardins, parcs et cimetières, ainsi que les monuments et ouvrages de génie. Ils s'appliquent à des interventions spécifiques, telles que l'entretien, la restauration ou la reconversion, dans la mesure où elles affectent les caractéristiques matérielles, formelles ou fonctionnelles du bâti.

#### CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES

La conservation des caractéristiques matérielles du bâti doit faire l'objet d'une attention particulière lors de travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage; lors du remplacement d'une composante; et lors de travaux affectant la structure (sous-œuvre, consolidation, surhaussement).

**Entretien préventif** L'entretien préventif comprend des actions planifiées et récurrentes (telles que le nettoyage, la peinture, ou les réparations), dont le but est d'empêcher ou de ralentir la détérioration des composantes anciennes. Il doit avoir priorité sur toute autre forme d'intervention. Les interventions d'entretien n'exigent généralement pas de permis, mais le gestionnaire peut agir en encourageant une approche préventive auprès des propriétaires.

**Composantes d'origine** En cas de détérioration ou d'usure avancée d'une composante, on cherchera à ne remplacer que le minimum nécessaire (p. ex. uniquement la traverse abîmée d'une fenêtre, ou uniquement les fenêtres fortement abîmées parmi les ouvertures d'une maison). Ce principe s'applique aussi aux composantes anciennes qui ont été ajoutées au fil des années. Les seules exceptions sont les éléments de piètre qualité technique (par exemple, un détail d'étanchéité mal conçu) ou visuelle (par exemple, un substitut inapproprié au revêtement d'origine).

**Patine** La patine correspond aux traces normales d'usure ou de vieillissement sur un matériau durable, tel que la pierre ou la brique. Il faut donc la distinguer des formes d'usure (par exemple, la rouille) ou de saleté (par exemple, les dépôts soufrés sur la pierre calcaire) pouvant mettre en péril le matériau affecté ou la structure sous-jacente. Dans la mesure où la patine révèle l'âge des matériaux, elle participe au caractère historique du bâti. Afin d'en assurer la conservation, on doit éviter tout traitement abrasif ou corrosif sur les surfaces apparentes de maçonnerie, de bois et de métal non ferreux.

**Méthodes éprouvées** Lors de travaux d'entretien ou de consolidation, on aura recours à des méthodes éprouvées, dont l'efficacité et l'innocuité pour les matériaux et la structure sous-jacente sont connues. Il est souvent possible de confirmer l'efficacité d'une méthode en effectuant un test préalable sur une composante peu visible.

**Réversibilité** En pratique, il est impossible d'effacer complètement une intervention, aussi minime soit-elle. La « réversibilité » doit donc être comprise comme la possibilité de corriger une intervention qui s'avérerait inefficace ou dommageable pour le bâti. On concevra donc un ouvrage de réparation ou de consolidation de sorte que l'on puisse y accéder aisément, et si nécessaire, l'enlever sans détruire les matériaux d'origine adjacents.

**Démolition** Même lorsque c'est l'intention de reconstruire à l'identique, la démolition d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ancien correspond à l'effacement de toutes ses caractéristiques matérielles. Pour cette raison, la démolition ne doit être envisagée qu'en dernier recours. On devra démontrer au préalable l'absence d'une solution de rechange raisonnable, soumettre un projet de remplacement valable, et effectuer un relevé détaillé du bâtiment visé.

#### CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES FORMELLES

La conservation des caractéristiques formelles du bâti doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'agrandissement, du surhaussement ou de la restauration d'un bâtiment ancien. La restauration peut impliquer aussi bien la suppression de composantes nuisibles que le rétablissement de composantes importantes ayant disparu.

**Façadisme** La suppression du corps principal d'un bâtiment et l'intégration de sa seule façade à une nouvelle construction ne constitue pas, de façon générale, une mesure de conservation acceptable.

**Expression contemporaine** Lors d'un ajout d'envergure ou d'une nouvelle construction, il n'est ni nécessaire, ni souhaitable d'imiter les styles architecturaux ou les méthodes de construction anciens. Les formes et les détails d'assemblage doivent être cohérents avec l'utilisation de matériaux et de méthodes contemporains.

**Lisibilité des ajouts** Afin de ne pas donner une fausse image de l'histoire, on cherchera à distinguer les ajouts ou modifications faits à un bâtiment ancien de son volume original. Ce contraste ne doit cependant pas nuire à l'unité formelle de l'édifice. En règle générale, moins l'ajout est d'envergure importante (par exemple, une nouvelle lucarne), plus cette différenciation doit être discrète. Il sera alors suffisant que l'ajout soit reconnaissable à faible distance.

**Unité de la composition** Lors d'un agrandissement ou surhaussement, on cherchera à concevoir les ajouts de façon à respecter et renforcer les principes de composition de l'édifice d'origine : accès; axes de circulation; proportions ou modules; hiérarchie des volumes et des ouvertures. Les ajouts doivent également être compatibles avec les matériaux existants (notamment leur couleur, leur texture et leur échelle).

**Cohérence du cadre physique** Lors d'un agrandissement ou surhaussement, on doit considérer les vues sur le cadre environnant et les espaces ouverts entourant l'édifice (par exemple, la présence d'une allée ou d'un parterre devant l'entrée, ou d'un jardin ornemental à l'arrière) comme des aspects importants de la composition.

**Respect de l'évolution** Lors d'une restauration, l'objectif visé ne doit pas être d'imposer une unité stylistique au bâtiment ancien, mais de lui rendre une lisibilité perdue. C'est-à-dire que l'intervention doit permettre de distinguer la composition d'origine du bâtiment, ainsi que les principales étapes de son évolution. La suppression d'ajouts ou modifications faits à une époque plus récente ne doit donc être envisagée que s'ils sont de piètre qualité technique ou visuelle, ou que s'ils portent atteinte à la composition d'origine (par exemple, un revêtement moderne cachant les ouvertures d'origine).

**Documentation** Toute restauration doit s'appuyer sur une documentation fiable. Il peut s'agir de cartes, d'écrits ou de photographies anciennes, d'exemples d'autres bâtiments de la même époque et du même type, ou encore de vestiges, trouvés à même le bâtiment, d'une ordonnance ou d'un décor ancien.

**Paysages aménagés** Les paysages aménagés tels que les jardins, parcs et cimetières se démarquent des œuvres architecturales par leurs matériaux en grande partie vivants, et donc en évolution constante. Lors d'une restauration ou d'une modification, il est donc d'une importance primordiale de conserver les éléments les plus permanents de la conception : c'est-à-dire les tracés (tels qu'allées ou chemins), les constructions utilitaires et d'agrément (telles que murs d'enceinte, grilles, pavillons ou fontaines), et les relations visuelles à l'intérieur du site (vues cadrées, panoramas).

## 4. PRINCIPES DE CONSERVATION

### 4.2. DES PRINCIPES SPÉCIFIQUES : CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

#### RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES

La conservation des caractéristiques fonctionnelles du bâti doit faire l'objet d'une attention particulière lors de toute intervention relative à son usage (telle que la reconversion ou le réaménagement), à la sécurité et au confort des personnes (telle qu'une mise aux normes), ou à ses performances (telle que l'installation de matériaux isolants ou d'équipements de climatisation).

**Usage approprié** De façon générale, lors d'une reconversion, on doit privilégier l'usage nécessitant le moins de transformations à l'enveloppe, la structure et la disposition interne du bâtiment, ainsi qu'à la configuration des espaces extérieurs. Lors de l'analyse des usages envisagés et de leurs impacts sur le bâtiment, il faut tenir compte entre autre des nouveaux besoins en matière de stationnement, de services techniques, de confort, de sécurité des personnes et d'accès universel.

**Aménagement approprié** L'aménagement des locaux dans un bâtiment doit en respecter la conception initiale. Une démarche de planification appropriée consistera en général à identifier et restaurer les aires publiques et semi-publiques les plus significatives, puis à articuler autour de celles-ci les autres occupations du bâtiment. Dans la mesure du possible, des aménagements ayant une incidence lourde sur l'aspect des espaces intérieurs (logements, bureaux à aire ouverte, locaux techniques) doivent être localisés dans des aires de faible valeur patrimoniale.

**Capacité portante** Les charpentes et structures anciennes témoignent de pratiques constructives disparues. Ainsi, bien qu'elles soient souvent cachées par les finis intérieurs, elles participent au caractère patrimonial du bâti. Lors d'un surhaussement ou d'un changement d'usage, on cherchera donc à ne pas excéder la capacité portante de la structure existante. Si nécessaire, il est préférable de la délester à l'aide d'une structure auxiliaire plutôt que de la remplacer.

**Confort** Afin d'améliorer le confort du bâti ancien, on aura recours en priorité à des méthodes adaptées aux modes de construction anciens. Il peut s'agir de solutions traditionnelles (par exemple, la pose de contre-fenêtres, de

contre-portes, de persiennes ou de stores), ou encore d'interventions modernes discrètes (calfeutrage derrière les plinthes et les chambranles; pose de coupe-bise sur les fenêtres traditionnelles).

**Isolation thermique** L'ajout de matériaux isolants n'est une solution appropriée que lorsque la nature du revêtement ou de la charpente s'y prête (lambris en planches; charpente à claire-voie; combles inhabités). On évitera toute méthode pouvant altérer les proportions de la façade, cacher un revêtement d'origine, exposer une composante vulnérable à des cycles répétés de gel et de dégel, ou détruire des finis intérieurs anciens.

**Accès et issues** Lors d'une reconversion ou d'une mise aux normes, il est nécessaire d'aller au-delà des pratiques courantes en matière d'accessibilité et de sécurité des personnes. On privilégiera plutôt des mesures compensatoires ou des solutions techniques ou spatiales discrètes (par exemple, l'installation de gicleurs ou de portes sur fusibles), qui respectent les caractéristiques physiques et esthétiques du bâtiment.

**Réversibilité** Lors d'une reconversion ou d'une mise aux normes, on ne doit pas enlever les composantes anciennes du bâtiment (telles qu'un escalier ou une balustrade non conformes). On procédera plutôt à l'ajout de correctifs (par exemple, un escalier additionnel ou une main-courante surélevée), qui pourront être enlevés lors d'un changement d'usage ultérieur.

## 4. PRINCIPES DE CONSERVATION

### 4.3. DES PRATIQUES RECOMMANDÉES

#### PRIVILÉGIER UNE INTERVENTION MINIMALE

Les interventions planifiées sur les bâtiments ou paysages anciens visent en général des objectifs légitimes : par exemple, conserver au bâtiment une fonction utile; en assurer la stabilité structurale; garantir la sécurité des personnes; ou faciliter l'accès au plus grand nombre. Ces interventions peuvent cependant altérer la forme, les composantes matérielles ou encore l'usage traditionnel du bâtiment en question, et ainsi amoindrir sa valeur patrimoniale. On considère donc qu'une démarche privilégiant une intervention minimale est la meilleure garante de la conservation du patrimoine.

Cette démarche s'appuie sur une hiérarchisation des interventions envisageables sur le bâtiment ou paysage en question en fonction de l'impact négatif, plus ou moins grand, que chacune est susceptible d'avoir sur la valeur patrimoniale du bâtiment (par exemple, *ne rien faire* → *stabiliser* → *réparer* → *restaurer* → *remplacer*). La démarche consiste, au début de tout projet, à se poser la question suivante : le plus bas niveau d'intervention possible permet-il d'atteindre les objectifs fonctionnels fixés? Si la réponse est oui, on peut dès lors élaborer les détails de la solution; si la réponse est non, on évalue de la même façon le niveau d'intervention suivant. Cette démarche peut s'appliquer aussi bien à une intervention sur une composante de bâtiment (par exemple, améliorer le rendement énergétique d'une fenêtre) qu'à une intervention sur un bâtiment (par exemple, améliorer le confort d'une maison ancienne), un ensemble de bâtiments et jardins (par exemple, adapter une propriété religieuse à un nouvel usage), ou un espace public (par exemple, améliorer la fluidité de la circulation le long d'une rue). Bien que la démarche d'intervention minimale s'adresse en premier lieu aux concepteurs de projets, le gestionnaire gagnera également à s'en servir comme outil critique lors de l'analyse d'un projet soumis pour approbation.

#### CONNAÎTRE LE MILIEU À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Une intervention respectueuse sur un bâtiment ou un aménagement ancien exige un niveau de compréhension élevé de ses particularités. On cherchera par exemple à en connaître la conception initiale, les occupations successives, les principales étapes de son évolution, les propriétés du sol et des matériaux, ainsi que l'état de la structure et des composantes. On pourra alors mieux évaluer les liens entre l'intérêt patrimonial du site et ses caractéristiques physiques.

Lorsque le site en question est situé dans un arrondissement historique, où le paysage urbain lui-même possède un caractère patrimonial, une intervention respectueuse exige en plus de bien comprendre les particularités du secteur environnant : par exemple, la hiérarchie du réseau de rues, la forme et l'organisation des parcelles, le mode d'implantation et la volumétrie des bâtiments, les vues significatives, et le potentiel archéologique. On pourra alors mieux évaluer l'importance du site pour son environnement.

Aucune intervention ne devrait être planifiée ou approuvée sans une recherche préalable suffisante. Cette exigence de connaissance s'applique à la fois aux concepteurs d'un projet de construction ou d'aménagement et aux gestionnaires chargés de l'évaluer. Selon la nature et l'importance des travaux prévus, une recherche appropriée peut s'appuyer sur l'observation du milieu et la lecture de publications à caractère historique ou architectural, ou exiger en plus la consultation de documents d'archives, la réalisation de sondages archéologiques, et l'expertise d'artisans ou de spécialistes du bâtiment et des matériaux.

#### CONSULTER ET COLLABORER AVEC TOUS LES INTERVENANTS

La conservation du patrimoine est un processus pluridisciplinaire et consensuel. L'approche pluridisciplinaire exige du gestionnaire chargé d'analyser une demande de permis dans l'arrondissement historique de Charlesbourg qu'il consulte au préalable les spécialistes de différentes disciplines (archéologues, historiens, urbanistes, architectes, ingénieurs) qui oeuvrent à la Ville de Québec.

De même, l'approche pluridisciplinaire exige du propriétaire d'un terrain ou d'un édifice qu'il travaille en collaboration étroite avec les professionnels du secteur privé, avec les spécialistes de la Ville de Québec, et avec les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec oeuvrant sur le territoire. Ces deux derniers groupes constituent d'ailleurs pour le propriétaire de réels partenaires, qu'il aura tout intérêt à mettre à contribution le plus rapidement possible au cours de la planification et de la conception de son projet.

Pour que ce travail d'équipe entre propriétaire ou promoteur, spécialistes et gestionnaires réussisse pleinement, toutes les personnes doivent s'engager à discuter avec honnêteté, dans un esprit de critique constructive, et adhérer à des objectifs communs. Outre les objectifs économiques et fonctionnels spécifiques à chaque projet, il est essentiel que ces objectifs communs comprennent aussi la protection à long terme du patrimoine.



## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.1. LE PAYSAGE NATUREL



FIGURE 4 Le paysage régional

1. Les Laurentides
2. Plateau de Charlesbourg
3. Plaine de la rivière Saint-Charles
4. Battures de Beauport
5. Colline de Québec
6. Rivière Saint-Charles
7. Rivière du Berger
8. Rivière Beauport



FIGURE 5 Découpage et orientation des terres

1. Seigneurie de Notre-Dame-des-Anges
- Les bourgs en étoile :
2. Charlesbourg
  3. Auvergne
  4. Bourg-Royal

### LE CADRE PHYSIQUE

**Le paysage régional** Le site initial de Charlesbourg est typique d'une série de hameaux agricoles implantés, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur le plateau entre la plaine de la rivière Saint-Charles et les contreforts des Laurentides. Ce plateau est un territoire fertile et bien arrosé, traversé par une série de cours d'eau s'écoulant du nord au sud, et se jetant dans la rivière Saint-Charles ou le fleuve Saint-Laurent : d'ouest en est, la rivière Lorette, le haut cours de la Saint-Charles, la rivière du Berger, la rivière Beauport, et la rivière Montmorency (figure 4).

**Découpage et orientation des terres** Dans ses grandes lignes, le découpage des terres sur le plateau est déterminé par les composantes du paysage régional : ainsi, au XVII<sup>e</sup> siècle, le territoire à l'ouest et à l'est de Québec est divisé en une série de seigneuries, ayant chacune une façade sur la rivière Saint-Charles ou le fleuve Saint-Laurent, et dont les limites latérales sont tracées perpendiculairement à ces cours d'eau. Charlesbourg est alors située dans la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, bornée à l'est par l'embouchure de la rivière Beauport, à l'ouest par l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Ces limites seigneuriales déterminent à leur tour l'orientation actuelle de la 1<sup>re</sup> avenue et du Trait-Carré (figure 5).

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.1. LE PAYSAGE NATUREL

**Relief naturel** L'arrondissement historique de Charlesbourg occupe un plateau légèrement incliné (déclivité moyenne d'environ 6%), qui s'élève graduellement du sud vers le nord. Son site était propice à l'établissement de fermes en raison de son exposition au sud, de son relief modéré, et de sa proximité à Québec (le bourg se trouve à 7 km du Vieux-Québec, soit l'équivalent d'une demi-journée de marche). Les limites de ce plateau demeurent sensibles aujourd'hui : il est limité au sud par une forte côte, entre la 55<sup>e</sup> et la 69<sup>e</sup> rue, et au nord par un coteau plus modeste, vis-à-vis la 83<sup>e</sup> rue.

À l'écart du bourg, les anciens moulins banaux ont été implantés en fonctions de conditions topographiques particulières : le moulin à vent (construit vers 1670 et aujourd'hui disparu) occupait vraisemblablement le haut du coteau, à l'est de la 1<sup>re</sup> avenue et de la 83<sup>e</sup> rue; tandis que le moulin à eau (l'actuel moulin des Jésuites) était situé sur le chemin de Bourg-Royal, sur une dérivation du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers.

**Perspectives visuelles** Des photographies aériennes relativement récentes indiquent que les grandes composantes du paysage régional demeuraient encore, durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, visibles par-delà des terres agricoles environnantes : les Laurentides au nord et la colline de Québec au sud formaient donc le fond de scène de la vie quotidienne du bourg (**figure 6**). Or, depuis la Deuxième guerre mondiale, la relation harmonieuse entre le bourg et son site naturel a été perturbée par le lotissement et la construction des terres agricoles à son pourtour. Aujourd'hui, les Laurentides et le fleuve ne sont visibles que dans l'axe du boulevard Henri-Bourassa (**figure 7**). À l'intérieur de l'arrondissement historique, les voies perpendiculaires au boulevard Louis-XIV sont les seuls lieux publics d'où l'on jouit de percées visuelles sur la colline de Québec (**figure 10**).

**Protection et mise en valeur** Situés au sud de l'arrondissement historique, le terrain du garage municipal, le stationnement de la Caisse populaire de Charlesbourg, et les ateliers du Service des travaux publics de la Ville de Québec sont en partie compris dans le champ visuel des percées visuelles sur la colline de Québec.

Le développement de ces sites est souhaitable pour consolider le tissu bâti, mais la volumétrie des nouveaux projets devrait aussi être évaluée (et ajustée, s'il y a lieu) en fonction de leur impact sur les perspectives existantes. En règle générale, une maquette électronique du projet superposée à une prise de vue à hauteur de piéton, dans l'axe de la perspective, constitue un outil d'évaluation acceptable.

#### MARCHE À SUIVRE

- Repérer les éléments du paysage naturel visibles à partir du site où l'on intervient.
- Repérer les points de vue privilégiés sur le site, tant dans l'arrondissement historique qu'à l'extérieur.
- Repérer sur le site les traces naturelles ou construites du relief ou des cours d'eau anciens.



FIGURE 6 Charlesbourg et ses environs en 1937  
Photo aérienne de W. B. Edwards

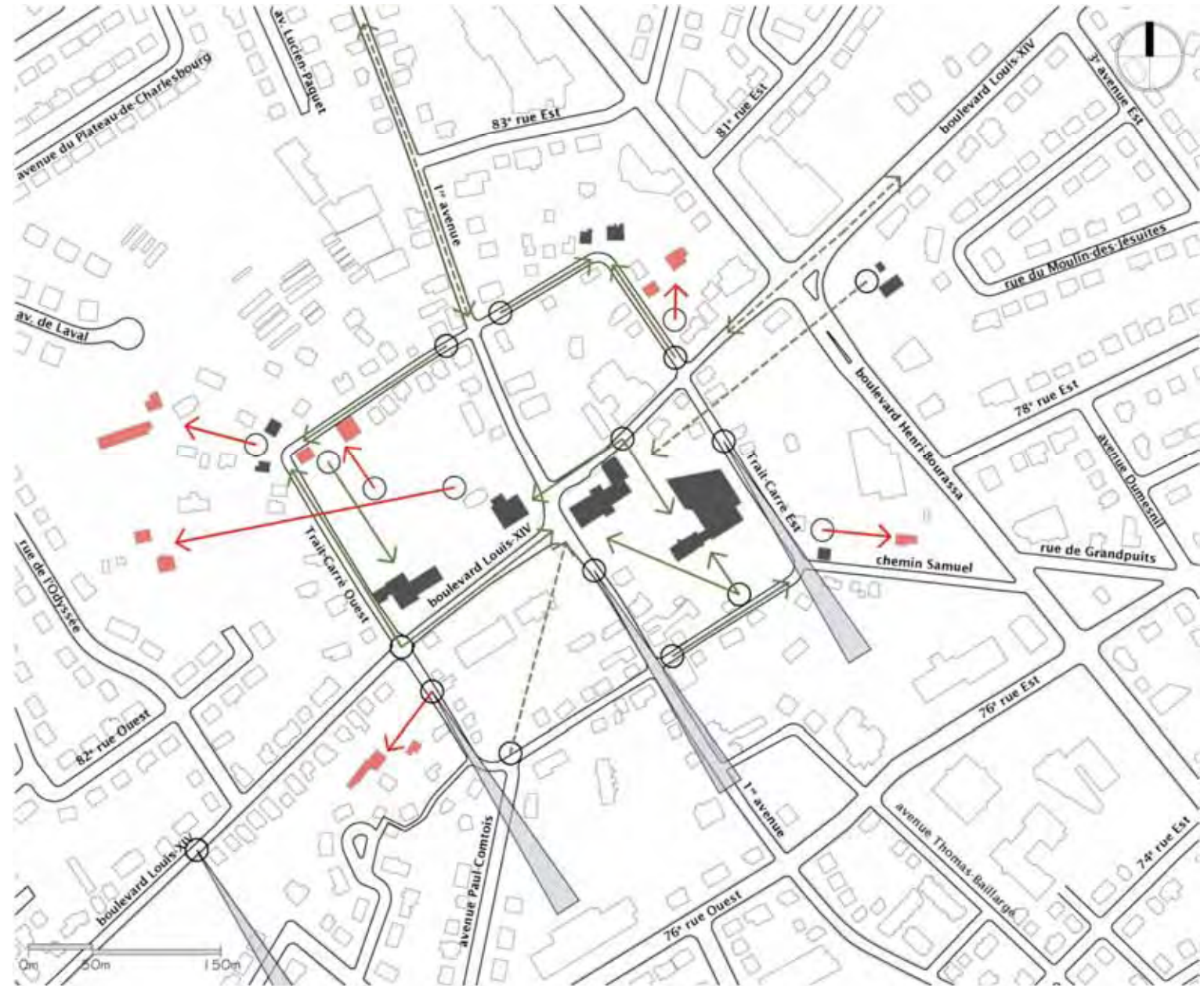
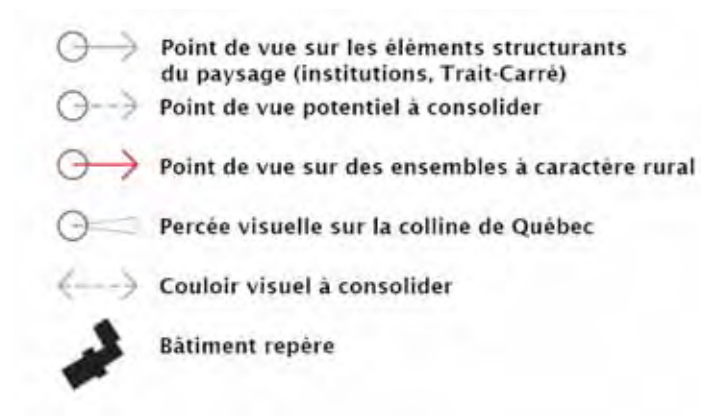


FIGURE 7 Vue contemporaine sur les Laurentides  
Boulevard Henri-Bourassa et 83<sup>e</sup> rue

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.1. LE PAYSAGE NATUREL

FIGURE 8 LES PERSPECTIVES VISUELLES



## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.1. LE PAYSAGE NATUREL

#### OBJECTIFS

- *Préserver le caractère naturel de l'arrondissement historique.*
- *Préserver les relations visuelles avec le paysage naturel.*



FIGURE 9 Mise en valeur du paysage ancien  
Parc de la Commune, vue vers l'Est



FIGURE 10 Percée visuelle sur la colline de Québec  
1<sup>re</sup> avenue, vue vers le sud

#### CRITÈRES

##### PROTECTION DU RELIEF NATUREL

**Mesures de protection** Afin de préserver le relief naturel, tout projet d'aménagement ou de construction dans l'arrondissement historique devrait être conçu de sorte à minimiser les travaux d'excavation et de remblayage. Là où une surface relativement plane est nécessaire à l'utilisation du site, on privilégiera les aménagements en pente douce ou en terrasses successives.

**Mise en valeur** Tout projet d'aménagement ou de construction doit mettre en valeur les traces significatives du paysage naturel ancien. Cette exigence vise en particulier les propriétés publiques et institutionnelles situées sur l'**ancienne commune (figure 9)** : toute intervention à cet endroit devrait permettre d'évoquer la mémoire d'une prairie laissée à l'état naturel, libre de constructions et d'aménagements paysagers formels.

##### PROTECTION DES PERSPECTIVES VISUELLES

**Mesures de protection** Le boulevard Louis-XIV offre à plusieurs endroits des percées visuelles intéressantes sur la colline de Québec (**figure 8**) :

- à l'intersection du Trait-Carré Est, en direction sud;
- à l'intersection de la 1<sup>re</sup> avenue, en direction sud;
- à l'intersection du Trait-Carré Ouest, en direction sud;
- à travers le cimetière Saint-Charles-Borromée, en direction sud.

Toute intervention architecturale (nouveau bâtiment, agrandissement, surhaussement) ou paysagère (plantation d'arbres) située dans le champ visuel d'une de ces percées doit être conçue de façon à ne pas obstruer les composantes majeures du paysage naturel.

**Mise en valeur** L'aménagement du domaine public et des parterres institutionnels devrait mettre en valeur les percées visuelles sur la colline de Québec :

- par la mise en place de points d'observation accessibles aux piétons;
- et par la continuation d'un programme de signalétique cohérent (tel que pavage distinctif ou panneaux d'orientation), à l'image de ce qui a été réalisé au pourtour du Trait-Carré.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.2. LE PAYSAGE CONSTRUIT



FIGURE 11 Principaux tracés

1. Trait-Carré de Charlesbourg
2. Québec
3. Bourg-Royal
4. Saint-Michel
5. Saint-Joseph
6. Saint-Bernard
7. Saint-Antoine (aujourd'hui Loretteville)



FIGURE 12 La croisée des chemins en 1928  
Carte postale, ANQQ

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Principaux tracés** Les grandes structures du paysage ont été déterminants pour l'implantation des premiers grands chemins : des la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un premier tracé (plus au moins parallèle aux limites de la seigneurie Notre-Dame-des-Anges) part de Québec, traverse la rivière Saint-Charles en amont des battures de Beauport, puis se dirige en ligne droite vers le plateau et les contreforts des Laurentides : c'est aujourd'hui la 1<sup>re</sup> avenue. Un deuxième tracé, orienté sud-ouest à nord-est, suit les contours du plateau et dessert les hameaux qui y sont établis : c'est aujourd'hui le boulevard Louis-XIV (figure 11).

On retrouve le long de ces deux tracés un chapelet d'établissements situés à distance de marche les uns des autres (1,5 à 3 km) : au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, Charlesbourg devra sa prospérité comme noyau paroissial et comme bourg agricole et commercial à sa position privilégiée à la croisée des chemins (figure 12).

**Croisée des chemins** La croisée des chemins est marquée encore aujourd'hui par la présence d'édifices institutionnels : l'église, le presbytère et la salle paroissiale; le centre Odilon-Gauthier (ancienne école Saint-Odilon), l'ancien couvent du Bon-Pasteur, et l'ancien collège Saint-Charles. Malgré l'âge relativement modeste de ces bâtiments, cette occupation institutionnelle est en fait très ancienne : l'église Saint-Charles-Borromée, le presbytère et parc du Sacré-Cœur sont le fruit d'occupations et de reconstruction successives dans le même périmètre depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.2. LE PAYSAGE CONSTRUIT

**Trait-Carré** Le Trait-Carré a très longtemps été l'unique voie d'implantation du bourg. Il se démarque par son tracé en forme de carré autour du noyau paroissial, sur lequel chaque parcelle, en forme de pointe, offrait à l'origine une façade étroite. On retrouve aujourd'hui de part et d'autre du Trait-Carré une occupation de type villageois, égrenée le long d'une voie unique, sans structure d'îlot (**figure 13**). Malgré des marges et une orientation des façades variables, le Trait-Carré présente un front construit relativement continu sur le noyau paroissial, surtout du côté extérieur du bourg, où l'occupation est plus ancienne.

**Anciens chemins** Au-delà du Trait-Carré, le long de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV, on retrouve des établissements linéaires datant de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle : ce sont de long rubans de bâtiments résidentiels ou à usage mixte, serrés les uns sur les autres et implantés sans structure d'îlot (**figure 14**). Les parcelles y sont de forme régulière, étroites et profondes, et perpendiculaires aux chemins.

**Boulevard Henri-Bourassa** Situé à l'est du bourg, le boulevard Henri-Bourassa est bordé par un tissu hétérogène, peu structuré et au gabarit très variable, où se côtoient petites constructions résidentielles, commerces reliés à l'automobile, centres commerciaux régionaux et édifices à bureaux. L'automobile y est dominante, d'où une chaussée très large, la présence de stationnements devant les bâtiments, et des enseignes commerciales de grandes dimensions. L'utilisation rationnelle du sol y est rendu difficile par la forme irrégulière et les dimensions très variables des parcelles.

Le boulevard Henri-Bourassa contribue à la conservation de l'arrondissement historique en drainant une partie importante de la circulation de transit. Cependant, dans son état actuel, il rompt avec le caractère historique du bourg et isole le moulin des Jésuites de son contexte d'origine.

**Silhouette urbaine** L'arrondissement historique de Charlesbourg a une présence modeste dans le paysage régional. Vue de la colline de Québec, les clochers de l'église Saint-Charles-Borromée en sont le seul élément distinctif; leur mise en lumière contribue donc à la mise en valeur de l'arrondissement historique au niveau régional.

À l'échelle locale, l'église paroissiale domine le paysage par son gabarit et son architecture monumentale. Toutefois, les dénivellations et le tracé sinueux des anciens chemins font en sorte qu'on ne la découvre que de près, une fois traversé le Trait-Carré.

#### MARCHE À SUIVRE

- Repérer dans quel type de paysage l'on intervient; en identifier les caractéristiques.
- Repérer la position du site dans la silhouette urbaine; en évaluer l'importance relative.



**FIGURE 13** Implantation typique du Trait-Carré  
Maisons Bernadette-Duhault et Duhault  
(8060 et 8080, Trait-Carré Est)



**FIGURE 14** Implantation typique des anciens chemins  
712-714, boulevard Louis-XIV

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.2. LE PAYSAGE CONSTRUIT



**FIGURE 15** Constructions visibles du Trait-Carré Est  
Bâtiment commercial sur le boulevard Henri-Bourassa, surplombant le bourg



**FIGURE 16** Stationnement visible du Trait-Carré Est  
Concessionnaire automobile implanté en bordure du boulevard Henri-Bourassa

### OBJECTIFS

- *Préserver la silhouette urbaine de l'arrondissement historique.*
- *Préserver le caractère architectural propre aux différents paysages construits de l'arrondissement historique.*

### CRITÈRES

#### PROTECTION DE LA SILHOUETTE URBAINE

**Le plateau** La volumétrie de tout bâtiment implanté dans l'arrondissement historique ou à ses abords doit être conçue de manière à préserver l'aspect caractéristique de ce secteur dans la silhouette urbaine, soit celui d'un plateau en pente douce, abondamment boisé, et dominé par la silhouette de l'église Saint-Charles-Borromée.

De façon générale, cette considération devrait se traduire par une gradation progressive des gabarits en fonction de la pente : d'une hauteur maximale de 2 à 3 étages vis-à-vis le boulevard Cloutier, à une hauteur maximale de 4 étages vis-à-vis la 76<sup>e</sup> rue.

#### PROTECTION DES PAYSAGES CONSTRUITS

**Le bourg** Toute intervention à l'intérieur du noyau paroissial ou en bordure du Trait-Carré doit respecter les principales caractéristiques de leur forme urbaine : c'est-à-dire, la trame des rues, le parcellaire, ainsi que l'implantation, le gabarit et la typologie dominants des bâtiments.

**Les anciens chemins** Vue la discontinuité du bâti ancien le long de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV, à l'extérieur du Trait-Carré, les interventions en bordure de ces chemins exigent une lecture attentive du site :

- dans les secteurs où le bâti ancien est prédominant, les mêmes exigences s'appliquent qu'à l'intérieur du noyau paroissial ou en bordure du Trait-Carré;

- ailleurs, il est possible d'avoir recours à des typologies architecturales plus variées, telles que les maisons jumelées ou en rangée.

Toute intervention devra cependant maintenir le caractère linéaire du paysage, notamment par une implantation qui épouse le tracé du chemin.

**Les abords du bourg** Les propriétés situées sur le boulevard Henri-Bourassa ou la 76<sup>e</sup> rue, tout comme les grandes parcelles sur la 1<sup>re</sup> avenue, se prêtent à des interventions ayant une échelle distincte du bourg. Il est envisageable, par exemple, d'y prévoir des gabarits plus importants, des marges de recul plus profondes ou des parcelles de plus grandes dimensions.

Toutefois, la hauteur et l'implantation des bâtiments doivent minimiser les impacts visuels sur les paysages historiques adjacents (**figure 15**) :

- au nord et à l'est, la hauteur des bâtiments doit être réduite à l'approche du bourg en raison du coteau;
- du côté ouest du boulevard Henri-Bourassa, en bordure du bourg, les bâtiments doivent être implantés en front du boulevard, et leurs aires libres à l'arrière;
- sur les terrains de la pépinière Bourbeau, tout programme de lotissement et de construction doit prévoir le maintien d'une zone tampon entre le bourg et les nouveaux bâtiments, et aménager des percées visuelles depuis le Trait-Carré en direction nord.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.3. LE PAYSAGE ARCHÉOLOGIQUE

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Portée historique** Les vestiges archéologiques susceptibles d'être trouvés à proximité de l'arrondissement historique de Charlesbourg renseignent sur la structure des premiers établissements européens et sur les conditions de vie dans un bourg d'agriculteurs et d'artisans au XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle. Quelque soit leur âge, ces traces d'occupation ancienne doivent être comprises comme appartenant à un ensemble territorial plus vaste que le seul arrondissement historique : Charlesbourg a longtemps été un pôle culturel et de services pour les hameaux agricoles éparpillés sur les contreforts des Laurentides, entre Beauport et la mission de Lorette. Ainsi, l'un des sites archéologiques de Charlesbourg—le site Ampleman—se trouve à l'extérieur des limites de l'arrondissement historique.

**Sites connus** Des fouilles archéologiques n'ont été entreprises dans l'arrondissement historique que depuis trente ans. Les principaux sites identifiés à ce jour se trouvent au centre du bourg, sur l'ancienne réserve des Jésuites ou le long du Trait-Carré :

- Le site de l'atelier du potier Philippe Ampleman (7345-7355, 1<sup>re</sup> avenue) a fait l'objet de sondages en 1978, permettant de découvrir une concentration de céramiques du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- Des sondages archéologiques ont aussi été réalisés à l'église Saint-Charles-Borromée (1987, 2004) et au moulin des Jésuites (1989); toutefois, le site entourant le moulin et les occupations qu'il a abritées restent à investiguer.
- Des vestiges du premier presbytère et du mur d'enceinte de l'ancien cimetière ont été découverts en 1986, près du carrefour de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV (**figure 17**). Le potentiel important de ces sites a été confirmé lors de fouilles effectuées en 2001 et à nouveau en 2007 : on a alors pu dégager les fondations de la deuxième église de Charlesbourg, datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et des ossements humains associés à l'ancien cimetière.

- Enfin, des vestiges de l'enclos ceinturant la terre communale au XVII<sup>e</sup> siècle, de bâtiments construits sur la commune au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, et d'un ancien système d'adduction d'eau ont tous été découverts en 2005, le long du Trait-Carré et du boulevard Louis-XIV.

**Potentiel archéologique** Sauf de rares exceptions, on considère que toutes les propriétés de l'arrondissement historique de Charlesbourg présentent un potentiel archéologique élevé. On doit donc garder à l'esprit la possibilité de trouver des vestiges archéologiques significatifs sur des propriétés ne présentant pas, d'emblée, des caractéristiques anciennes : ces dernières peuvent avoir été effacées en surface par les changements de vocation et de lotissement des propriétés.

Des vestiges archéologiques significatifs sont susceptibles d'être découverts à l'intérieur de trois zones plus ou moins concentriques (**figure 18**) :

- l'ancienne réserve des Jésuites (possibilité de vestiges datant du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, associés aux églises, presbytères et cimetières successifs);
- l'ancienne commune (possibilité de vestiges ou traces datant du XVII<sup>e</sup> siècle, associés à son enclos et à son utilisation à des fins agricoles);
- la zone d'établissement située de part et d'autre du Trait-Carré (possibilité de vestiges datant du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, associés à l'habitation, à l'agriculture, aux activités artisanales, et au tracé des chemins).

En outre, il est possible que des vestiges associés au moulin à vent érigé par les pères Jésuites vers 1670 puissent être mis à jour sur le coteau à l'est de la 1<sup>re</sup> avenue.

#### MARCHE À SUIVRE

- Repérer dans quel type de zone l'on intervient : réserve, commune, aire d'établissement du Trait-Carré, sites des anciens moulins.
- Déterminer la nature et l'emplacement probable des vestiges susceptibles d'être trouvés sur le site.



FIGURE 17

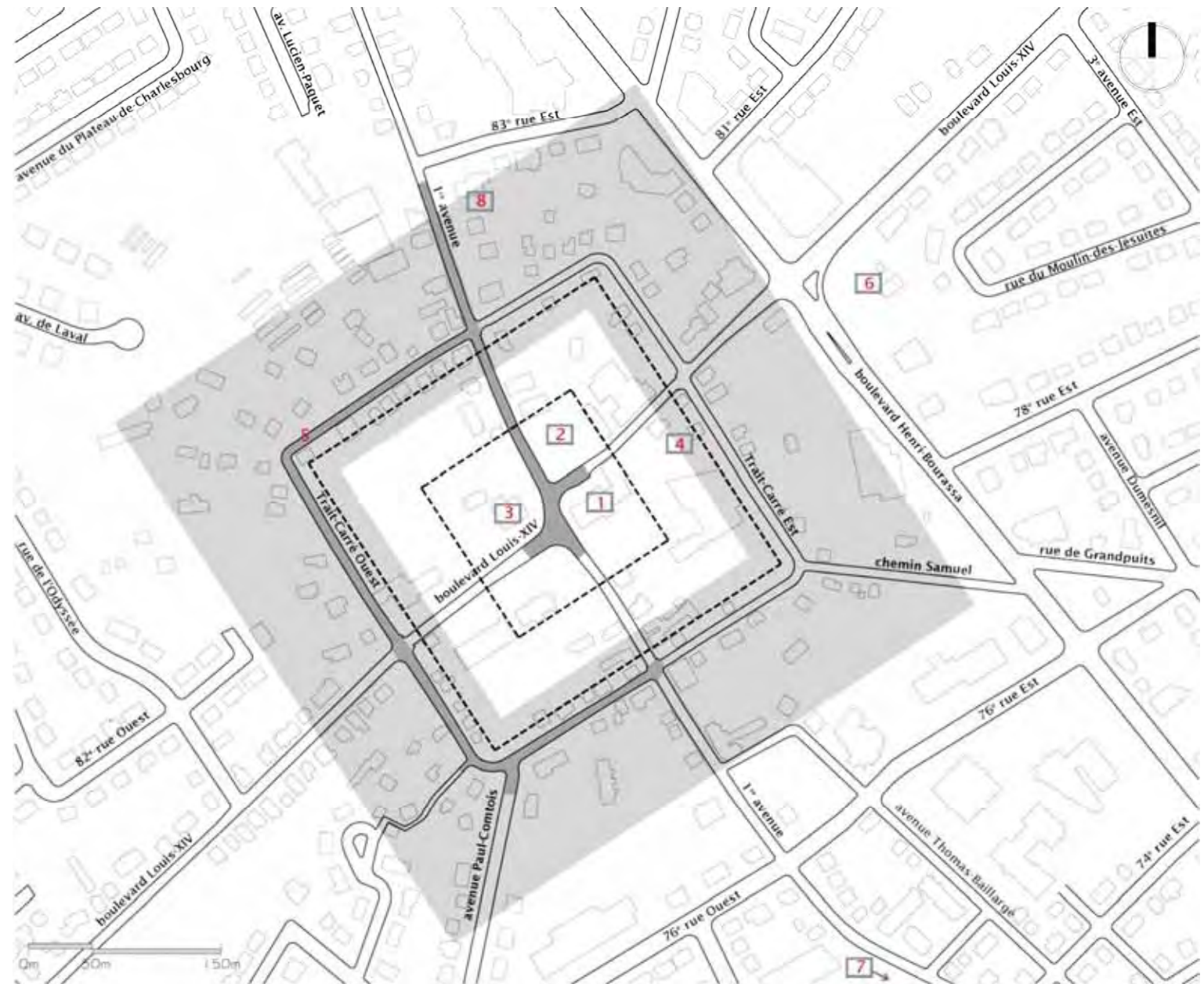
**Le parc du Sacré-Cœur**  
Site d'un ancien cimetière et de la deuxième église de Charlesbourg



# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.3. LE PAYSAGE ARCHÉOLOGIQUE

FIGURE 18 PAYSAGES ET SITES ARCHÉOLOGIQUES



#### OBJECTIFS

- *Contribuer aux connaissances sur l'arrondissement historique.*
- *Préserver les vestiges archéologiques de l'arrondissement historique.*
- *Favoriser l'accès du public à ces ressources.*

#### CRITÈRES

**Consultation** Lors de l'élaboration d'un projet impliquant des travaux d'excavation, le propriétaire doit contacter le plus rapidement possible les spécialistes en archéologie du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec. Ceci lui permettra de confirmer le potentiel archéologique du site et, le cas échéant, la nature des vestiges susceptibles d'y être trouvés.

**Protection** Lorsqu'un site est susceptible de receler des vestiges archéologiques, les travaux d'excavation doivent être conçus et exécutés de sorte à minimiser les bouleversements du sol.

**Fouilles** Lorsque la conservation sur place des vestiges archéologiques est impossible, le propriétaire doit permettre que des fouilles soient effectuées afin de prélever et décrire les vestiges avant leur destruction.

**Mise en valeur** Lorsque des vestiges archéologiques d'importance sont mis à jour, ces vestiges devraient être mis en valeur sur place, par l'aménagement du site, par l'architecture du bâtiment, ou par une installation didactique.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.4. L'ESPACE PUBLIC

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le caractère de la voie où l'on intervient et son importance relative dans la trame.
- Se situer par rapport aux lieux publics de l'arrondissement. L'intervention en affecte-t-elle le caractère ou l'encadrement?



FIGURE 19 Un couloir visuel étroit : la 1<sup>re</sup> avenue  
Vue vers le nord, du centre du bourg



FIGURE 20 La position dominante de l'église  
Vue vers l'est, dans l'axe du boulevard  
Louis-XIV

#### LE CADRE PHYSIQUE

L'arrondissement historique de Charlesbourg possède une trame urbaine fortement caractérisée.

**Les anciens chemins** La 1<sup>re</sup> avenue et le boulevard Louis-XIV sont d'anciens chemins de campagne, datant de l'établissement du bourg à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette dimension historique se reflète encore aujourd'hui dans l'é étroitesse de leur chaussée, leur tracé sinueux, les alignements d'arbres situés dans la marge avant des propriétés riveraines, leur front construit relativement continu, et la position dominante de l'église, du presbytère et du parc du Sacré-Cœur à leur intersection (**figure 20**).

La 1<sup>re</sup> avenue et le boulevard Louis-XIV constituent des **couloir visuels** étroits, où les changements de direction et les dénivellations dirigent le regard du piéton sur des points d'intérêt changeants, permettant une découverte graduelle de l'ancien bourg (**figure 19**). De plus, des **percées visuelles** caractéristiques s'offrent au promeneur dans l'axe des deux voies, à mesure que l'on se rapproche du Trait-Carré : depuis le boulevard Louis-XIV, vers le presbytère à l'ouest et la bibliothèque et le collège Saint-Charles au sud; depuis la 1<sup>re</sup> avenue, sur les clochers de l'église, qu'on aperçoit en plongée en descendant le coteau, vis-à-vis la 83<sup>e</sup> rue, et en contre-plongée depuis le bas de la côte, vis-à-vis la 76<sup>e</sup> rue.

Malgré leurs qualités paysagères, les deux chemins présentent de nombreux **éléments perturbateurs**. La continuité du front construit le long de la 1<sup>re</sup> avenue est interrompue par des occupations à caractère industriel ou commercial (ateliers du Service des travaux publics; poste d'essence et stationnement de la Caisse populaire de Charlesbourg; pépinière Bourbeau; stationnements et aires de service reliés aux commerces sur le boulevard Henri-Bourassa). À l'est du bourg, l'élargissement du boulevard Louis-XIV à l'intersection de Henri-Bourassa crée une rupture d'échelle très marquée.

**Le Trait-Carré** Datant lui aussi de l'établissement du bourg au XVII<sup>e</sup> siècle, le Trait-Carré en a longtemps constitué l'unique voie d'implantation. À l'origine, ce chemin avait une vocation distincte de chaque côté : du côté extérieur, c'était un lieu d'établissement pour les

agriculteurs; du côté intérieur, il marquait la limite d'une terre commune (**figure 21**). Sa dimension historique se reflète aujourd'hui dans son parcours en boucle autour du noyau paroissial, l'é étroitesse de la chaussée, les marges de profondeur variable devant les constructions riveraines, et la persistance de grands terrains libres du côté intérieur (parc de la Commune, parterre de la bibliothèque de Charlesbourg).

Le Trait-Carré offre des **percées visuelles** caractéristiques depuis les intersections avec les anciens chemins : les maisons implantées sur les parcelles d'angle présentent des façades obliques par rapport au Trait-Carré, rendant visibles le tracé inhabituel du chemin et le mode d'implantation particulier imposé par l'ancien découpage des terres (**figure 22**). D'autres percées visuelles, en diagonale à travers la commune, mettent en valeur les bâtiments institutionnels implantés à la croisée des chemins : depuis le Trait-Carré Est, vers la bibliothèque, le collège Saint-Charles et l'église paroissiale; depuis le Trait-Carré Ouest, vers l'église, le presbytère et le couvent du Bon-Pasteur.

Le Trait-Carré présente aussi certains éléments perturbateurs : la continuité du front construit du côté extérieur du chemin est interrompue par le stationnement du concessionnaire automobile Qué-Bourg (**figure 16**) et par la large percée de l'avenue Paul-Comtois, tandis que le terminus Charlesbourg du RTC, l'aire d'entreposage du garage municipal et le stationnement derrière le centre Odilon-Gauthier présentent des usages peu compatibles avec le caractère résidentiel de la rue.

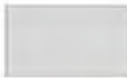




**Les voies périphériques** Le boulevard Henri-Bourassa, la 76<sup>e</sup> rue et le boulevard Cloutier forment en quelque sorte les frontières visibles du bourg. L'échelle de ces rues est dictée par l'automobile, et leurs aménagements (implantation en recul, enseignes sur pylône, mats d'éclairage et feux de circulation à caractère utilitaire, bretelles de virage) sont peu conviviaux pour les piétons. Les « entrées » du bourg, situées aux intersections avec la 1<sup>re</sup> avenue et le boulevard Louis-XIV, sont peu lisibles et ne reflètent ni le caractère historique du lieu, ni le lien unissant autrefois le moulin des Jésuites au bourg adjacent.

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.4. L'ESPACE PUBLIC

FIGURE 21 TRAME URBAINE ET PARCELLAIRE



-  Ancienne réserve des Jésuites
-  Ancienne commune
-  Parcours mère
-  Parcours de restructuration
-  Orientation dominante des parcelles

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.4. L'ESPACE PUBLIC

### OBJECTIFS

- Assurer la continuité des nouveaux espaces publics avec la forme urbaine de l'arrondissement historique.
- Assurer aux espaces publics une forme et un cadre cohérents avec leur caractère collectif.
- Respecter l'échelle et le caractère visuel propres aux différentes voies.
- Favoriser la fonctionnalité et la convivialité des espaces publics, existants comme nouveaux.



**FIGURE 22** Percée visuelle sur un angle du Trait-Carré  
Vue vers l'est, sur la façade oblique de la maison Paul Pichette

### CRITÈRES

**Échelle et tracé d'origine** Tout comme le Trait-Carré, les anciens chemins ont été conçus principalement en fonctions de déplacements piétonniers : d'où leur tracé sinueux et leur chaussée étroite au cœur du bourg. Ces caractéristiques historiques doivent être maintenues ou renforcées lors de toute intervention sur l'infrastructure.

**Trait-Carré** Toute intervention architecturale ou paysagère en bordure du Trait-Carré doit favoriser le maintien d'un front construit continu sur le pourtour extérieur du chemin. Toute démolition doit donc être fortement découragée, à moins d'un projet de remplacement acceptable et qui respecte les critères du présent guide.

**Liens piétonniers** Toute nouvelle voie entre le Trait-Carré et les abords du bourg devrait prendre la forme d'un **lien piétonnier** uniquement. Des liens à privilégier sont :

- de la bibliothèque de Charlesbourg vers la 76<sup>e</sup> rue, via le terrain du garage municipal;
- de l'avenue Paul-Comtois vers l'église paroissiale, via le stationnement du centre Odilon-Gauthier;
- du parc de la Commune vers l'avenue de Laval, via la propriété municipale au nord-ouest du Trait-Carré;
- de l'église Saint-Charles-Borromée vers le moulin des Jésuites, via le terminus Charlesbourg du RTC.

De tels liens devraient être conçus de façon à mettre en valeur les liens visuels potentiels, et à créer des aménagements paysagers mieux intégrés à la trame du bourg.

**Anciens chemins** Afin de rétablir la continuité historique entre le bourg et les anciens chemins, la gestion des abords du bourg doit favoriser :

- la plantation d'arbres d'alignement sur les terrains privés, en bordure de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Louis-XIV,
- et la construction des terrains sous-utilisés (postes d'essence, commerces reliés à l'automobile, stationnements en surface) situés aux principales entrées du bourg.

**Voies périphériques** Toute intervention sur l'infrastructure des voies périphériques doit viser en priorité à en réduire l'échelle apparente et à leur conférer un caractère urbain, par exemple :

- par la plantation d'arbres d'alignement en banquette ou en terre-plein;
- par l'introduction de lampadaires auxiliaires, à l'échelle du piéton;
- par un aménagement des trottoirs et des intersections favorisant la circulation piétonnière;

**Boulevard Henri-Bourassa** Sur les propriétés riveraines du boulevard Henri-Bourassa, aucun aménagement utilitaire tel qu'une aire de stationnement, d'entreposage, de service ou un débarcadère en cour arrière ne doit être visible depuis le Trait-Carré ou la 1<sup>re</sup> avenue. Dans le cas d'usages existants, les impacts visuels doivent alors être mitigés par l'aménagement d'écrans végétaux (arbres, haies et parterres ornementaux).

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.5. LA PARCELLE RÉSIDENTIELLE

Les critères énoncés ci-dessous visent les parcelles de petite superficie, conçues pour recevoir des bâtiments d'échelle modeste, et permettant des usages résidentiels ou mixtes (en général, commerce ou bureau au rez-de-chaussée, et logements à l'étage).

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Le Trait-Carré** Les parcelles résidentielles de l'arrondissement historique de Charlesbourg occupent en majeure partie la **ceinture extérieure** du Trait-Carré. Dès la fondation du bourg en 1665, celle-ci a été lotie suivant une disposition fort rare en Amérique du Nord : celle d'un village en étoile. Entre 1665 et 1675, cette partie du bourg a été découpée en 40 parcelles de dimensions égales, en forme de pointe, dont chacune offrait une façade étroite sur le Trait-Carré puis s'élargissait vers l'arrière.

Les maisons les plus anciennes sont construites à l'écart du Trait-Carré, avec leur façade principale orientée vers le sud plutôt que vers le chemin : il s'agit d'une **implantation de type rural (figures 23 et 27-A)**. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la croissance du bourg a entraîné le découpage progressif des terres à l'extérieur du Trait-Carré, sur la base du cadastre radial d'origine : en effet, la distance entre maison d'origine et chemin public permettait parfois l'ajout de nouvelles constructions plus près du chemin. La maison d'origine se retrouvait reliée au chemin public par une voie privée étroite : il s'agit alors d'une **implantation en retrait (figures 24 et 27-B)**.

Jusqu'en 1709, l'**intérieur du Trait-Carré** a été réservé strictement à des fins communautaires : au centre, une réserve institutionnelle pour une église, un presbytère et un cimetière, et autour, une terre commune servant de pâturage. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la commune a été partiellement lotie pour la construction de maisons d'agriculteurs, de journaliers ou d'artisans. Quelque peu désordonné, ce découpage de la commune a produit des parcelles de faible profondeur, tantôt en forme de pointe, tantôt rectangulaires ou trapézoïdales. Les maisons les plus anciennes sont implantées avec leur façade principale face au sud, les plus récentes avec leur façade principale face au chemin. On trouve donc ici un **mélange de deux types d'implantation**, tantôt villageois, tantôt urbain.

Malgré la présence de différents types d'implantation, certains traits dominants se dégagent. À l'extérieur du Trait-Carré :

- Les limites latérales de la parcelle sont tracées à angle par rapport à la rue, suivant le cadastre radial d'origine.
- Le bâti n'est pas mitoyen et comprend surtout des maisons unifamiliales, d'un étage avec combles ou de deux étages.
- Le bâti est situé en retrait de la ligne de rue; la profondeur des cours avant et latérales est très variable.
- La façade principale des maisons est généralement orientée à angle par rapport au chemin public : soit face au sud, soit perpendiculairement aux limites latérales de la parcelle (**figures 27-C et 28**).

À l'intérieur du Trait-Carré :

- Les limites latérales de la parcelle sont généralement à peu près perpendiculaires à la rue.
- Le bâti n'est pas mitoyen et comprend surtout des maisons uni- ou bifamiliales, d'un étage avec combles ou de deux étages. Le bâti occupe une partie importante de la parcelle.
- Le bâti est implanté à même la ligne de rue ou en faible recul.
- La façade principale des maisons est orientée soit face au sud, soit face au chemin public.

**Les anciens chemins** À l'extérieur du Trait-Carré, les parcelles situées le long des anciens chemins résultent du découpage progressif d'anciennes terres agricoles en forme de pointe, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce découpage s'est fait sans planification, mais il obéit à des règles tacites, caractéristiques d'une **implantation de type urbain (figure 27-D)**.

- Les parcelles sont petites et de forme à peu près rectangulaire. Les limites latérales sont perpendiculaires au chemin.
- Le bâti est rarement mitoyen; il comprend surtout des maisons uni- ou bifamiliales d'échelle modeste, d'un étage avec combles ou de deux étages.



**FIGURE 23** Maisons implantées en retrait  
8141-8143 et 8147, Trait-Carré Ouest



**FIGURE 24** Un ensemble rural traditionnel  
Maison Louis-Gérard-Cloutier (8195, Trait-Carré Ouest)

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.5. LA PARCELLE RÉSIDENTIELLE



FIGURE 25 Un bâtiment à usage mixte traditionnel  
7890-7912, 1<sup>re</sup> avenue



FIGURE 26 Un bâtiment secondaire traditionnel  
Maison Louis-Philippe-Lefebvre (7838, Trait-Carré Est)

- Le bâti occupe une partie importante de la parcelle; les cours avant et latérales sont peu profondes.
- La façade principale est généralement orientée vers le chemin public.

**Les bâtiments à usage mixte** Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs maisons au centre du bourg ont été adaptées ou spécifiquement construites pour loger des commerces ou des ateliers au rez-de-chaussée; traditionnellement, le propriétaire, logeait aux étages. Lorsque la façade principale était orientée vers le sud, perpendiculairement au chemin, une façade commerciale distincte était aménagée à même le mur pignon, face au chemin : cette disposition se retrouve encore aujourd'hui à plusieurs endroits sur la 1<sup>re</sup> avenue (figure 25).

**Des témoins du passé rural** Avec l'expansion de la banlieue de Québec après la Deuxième guerre mondiale, les anciennes terres agricoles à l'extérieur du Trait-Carré ont été systématiquement loties et construites. Aujourd'hui, l'ancienne vocation rurale du bourg est évoqué par de rares témoins qu'il est essentiel de conserver : des **bâtiments secondaires**, tels que granges, remises ou établis (figure 26); des **alignements d'arbres** implantés à la limite des anciennes terres agricoles (figure 29); et des **perspectives visuelles** sur des ensembles architecturaux de type rural bien conservés :

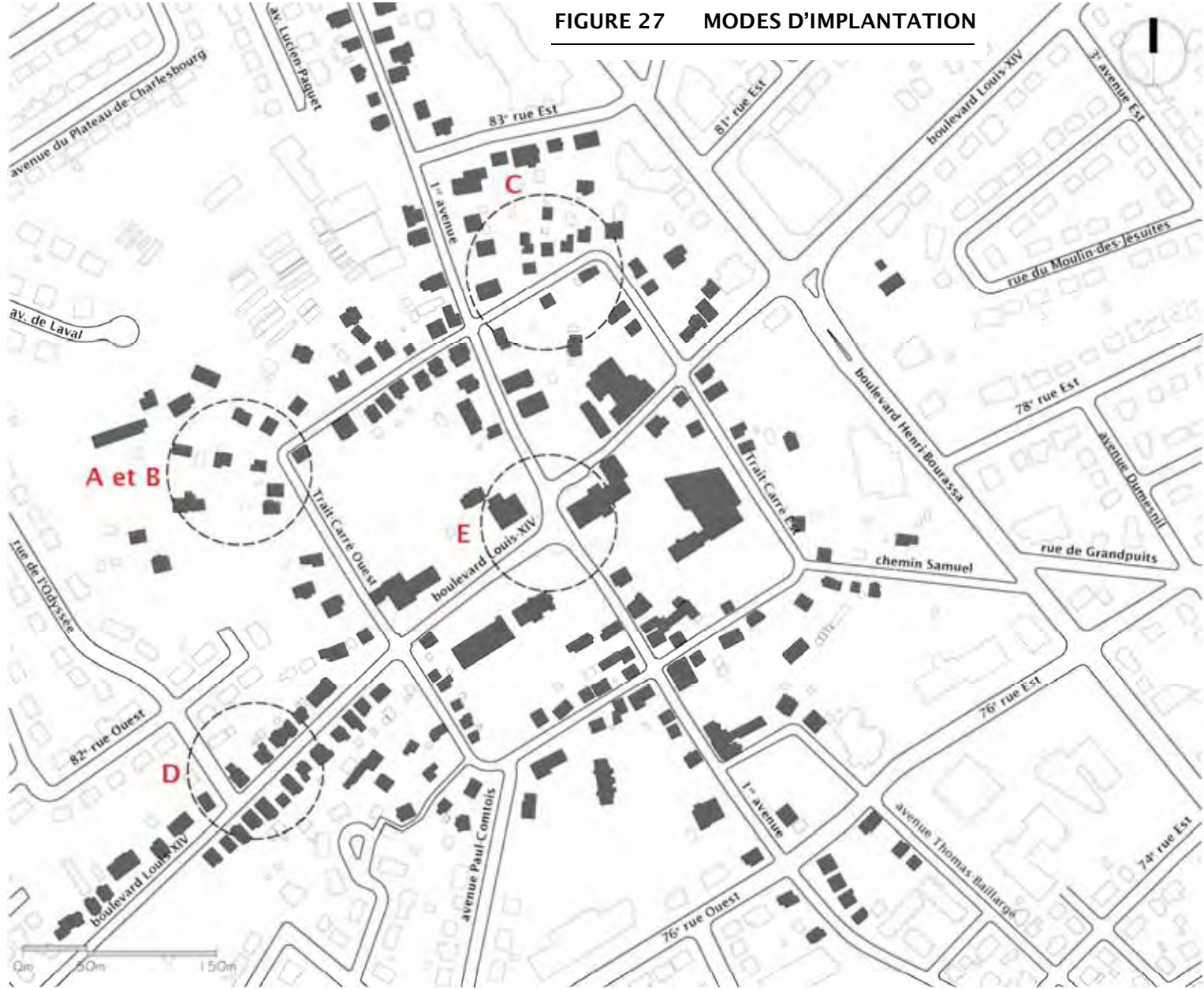
- Les maisons Émile-Gauthier (8230, Trait-Carré Ouest) et Charles-Cloutier (8220, Trait-Carré Ouest);
- La maison Louis-Gérard-Cloutier (8195, Trait-Carré Ouest);
- Maisons implantées en retrait (8147 et 8141-8143, Trait-Carré Ouest);
- Maisons implantées en retrait (7945-7947 et 7895, Trait-Carré Ouest);
- La maison Éphraïm-Bédard (7655, chemin Samuel);
- Les maisons Duhault (8080-8082, Trait-Carré Est) et Bernadette-Duhault (8060-8062, Trait-Carré Est).

#### MARCHE À SUIVRE

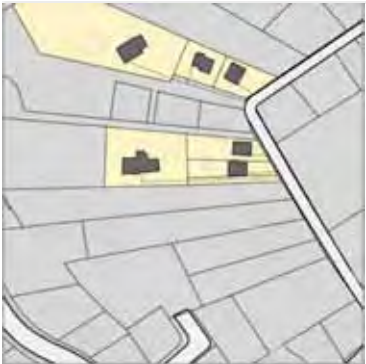
- Identifier sur quel type de parcelle l'on se trouve : en pointe, ou perpendiculaire à la rue.
- Repérer les modes d'implantation propres à ce type de parcelle : type de bâtiment; orientation de la façade; dimension des cours; espace de stationnement; aménagement paysager.

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.5. LA PARCELLE RÉSIDENTIELLE



**A** Implantation rurale



**B** Implantation en retrait



**C** Implantation villageoise



**D** Implantation urbaine

**E** Implantation de type institutionnel





# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.5. LA PARCELLE RÉSIDENTIELLE

### OBJECTIFS

- Préserver les caractéristiques du parcellaire propre à chaque secteur.
- Préserver la cohérence visuelle et le caractère paysager des secteurs résidentiels.



**FIGURE 28 Trait-Carré Est : façades orientées à angle**  
Les façades bordant le Trait-Carré sont souvent orientées vers le sud, ou encore selon les limites latérales des terrains

### CRITÈRES

#### MODIFICATION DE LA PARCELLE

**Plan d'origine** Le cadastre radial constitue l'une des principales ressources patrimoniales de l'arrondissement historique de Charlesbourg. Toute modification aux lignes de propriété doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part du gestionnaire, et doit viser en premier lieu à mettre en valeur le caractère distinctif du plan d'origine.

**Morcellement** Les parcelles résultant d'une opération de morcellement doivent présenter une forme, une dimension et une orientation comparables aux autres parcelles dans le même secteur.

**Façade sur rue** Les parcelles résultant d'une opération de morcellement doivent avoir une façade sur rue et contribuer à encadrer l'espace public. Bien que les parcelles situées en retrait du chemin public aient constitué une pratique traditionnelle au pourtour du Trait-Carré, elles sont aujourd'hui à éviter, car elles mettent en péril les cours avant profondes héritées du passé rural.

**Bâtiment existant** Lorsque la parcelle à morceler est déjà occupée par un bâtiment, les parcelles résultantes doivent préserver le mode d'implantation associé à ce type de bâtiment, soit son rapport à la rue, la dimension des cours et le pourcentage d'occupation du sol.

**Grande parcelle** Plusieurs grandes parcelles situées à la périphérie du bourg résultent du remembrement de plusieurs anciennes propriétés. Toute opération de morcellement de ces parcelles doit viser :

- à restituer et mettre en valeur les divisions cadastrales d'origine;
- et à créer des parcelles ayant une forme, une dimension et une orientation davantage compatibles avec les secteurs historiques avoisinants.

**Remembrement** À l'intérieur du bourg, le remembrement de plusieurs parcelles n'est souhaitable que dans les cas suivants :

- la dimension des parcelles ne permet pas d'ériger un bâtiment d'un type comparable aux bâtiments traditionnels avoisinants;
- ou le remembrement redonne façade sur rue à une parcelle partiellement enclavée.

En bordure du boulevard Henri-Bourassa, le remembrement de plusieurs parcelles n'est souhaitable que dans les cas suivants :

- le remembrement permet de consolider le front construit sur le boulevard;
- et la construction ou l'aménagement projeté n'ont pas d'impacts visuels négatifs sur les secteurs historiques avoisinants.

#### IMPLANTATION DU BÂTIMENT

**Diversité des implantations traditionnelles** La diversité des implantations héritées du passé rural et du cadastre radial constituent l'une des principales ressources patrimoniales de l'arrondissement historique de Charlesbourg. L'implantation de tout nouveau bâtiment doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part du gestionnaire. L'objectif visé par le gestionnaire n'est pas d'imposer une homogénéité artificielle aux secteurs anciens, mais d'assurer la cohérence des nouveaux bâtiments avec les modes d'occupation du sol traditionnels.

**Orientation du bâtiment** L'orientation de la façade principale d'un bâtiment doit tenir compte des caractéristiques dominantes du secteur environnant :

- au pourtour du Trait-Carré, la façade principale est traditionnellement orientée vers le sud ou en fonction des limites latérales de la parcelle;
- le long des anciens chemins, la façade principale est traditionnellement orientée vers le chemin public ou vers le sud.

En bordure du boulevard Henri-Bourassa, la façade principale devrait être orientée vers le boulevard.

**Alignement du bâtiment** L'alignement d'un bâtiment par rapport à la rue doit tenir compte des caractéristiques dominantes du secteur environnant. Dans les secteurs anciens :

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.5. LA PARCELLE RÉSIDENIELLE

- lorsque les cours avant du secteur sont de profondeur comparable, comme c'est le cas sur le boulevard Louis-XIV, la profondeur de la cour avant d'un bâtiment doit correspondre à la profondeur moyenne des cours du même côté de la rue;
- lorsque les cours avant du secteur sont de profondeur variable, comme c'est le cas au pourtour du Trait-Carré, la profondeur de la cour avant doit se situer entre celle des cours situées de part et d'autre.

En bordure du boulevard Henri-Bourassa et de la 76<sup>e</sup> rue, le bâtiment devrait être implanté près du chemin public, afin d'en consolider le front construit.

**Hierarchie des façades** Lorsqu'une parcelle donne sur deux rues, l'orientation de la façade principale du bâtiment doit tenir compte des pratiques traditionnelles :

- en bordure du Trait-Carré, la façade principale demeure généralement orientée vers le sud, ou vers le Trait-Carré;
- dans les autres cas, la façade principale devrait être orientée vers la voie principale, et la cour arrière implantée sur la voie secondaire.

#### AMÉNAGEMENT DU SITE

**Couvert végétal** Toutes les constructions doivent être implantées dans un cadre de verdure où le couvert végétal (pelouse, parterres, arbustes et arbres) est de première importance.

Les aménagements paysagers doivent préserver la prédominance du couvert végétal en cour avant. Un soin particulier doit être apporté à la préservation des arbres matures sur le terrain, en éloignant toute construction, remblai, ou revêtement de sol étanche tel que l'asphalte.

**Mise en valeur du cadastre** Sur les propriétés situées au pourtour du Trait-Carré, les aménagements paysagers doivent être conçus de façon à mettre en valeur le caractère radial du cadastre ancien, par exemple :

- en plantant des arbres d'alignement ou des haies sur les limites latérales de la parcelle;
- et en traçant l'allée d'accès parallèlement à la limite latérale de la parcelle.

**Mise en valeur des perspectives visuelles** Dans le cas d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments à caractère rural (implantés loin en retrait de la rue), l'aménagement des cours avant doit être conçu de sorte à rendre cette implantation visible depuis la rue.

**Mise en valeur des bâtiments secondaires** Lorsqu'une propriété comprend des bâtiments secondaires de type traditionnel, tels que granges, remises ou établis, ces éléments doivent être conservés et mis en valeur par l'aménagement du site.

**Mise en valeur du relief naturel** Les aménagements paysagers doivent préserver le relief naturel du terrain, en minimisant les nivellements et l'utilisation de talus ou de murets de soutènement.

**Matériaux** Les aménagements en dur doivent respecter le caractère rural de l'arrondissement. À cette fin, l'on privilégiera des matériaux d'apparence naturelle, tels que le bois, les dalles ou pavés de pierre, les galets de rivière, ou la poussière de pierre.

**Stationnement hors rue** Tout stationnement extérieur doit être aménagé de façon à en atténuer l'impact visuel sur les rues et les terrains adjacents, par exemple :

- en localisant le stationnement en cour latérale ou arrière;
- en réduisant la largeur de l'allée d'accès;
- en plantant un écran végétal à son pourtour.

Les garages et abris d'autos, intégrés ou non à la volumétrie de la maison, ne sont généralement pas des solutions appropriées dans les secteurs anciens. On privilégiera plutôt une allée de stationnement extérieure, distincte de l'allée piétonne.

L'installation d'abris d'autos temporaires n'est pas non plus souhaitable, car ils déparent les rues résidentielles durant l'hiver. Lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, ils doivent être implantés de façon à minimiser l'impact visuel sur l'espace public (par exemple, en cour latérale).

**Stationnement commercial** Dans le cas d'un bâtiment à usages mixte ou commercial, le stationnement hors rue doit être localisé en priorité en cour latérale ou arrière. Lorsqu'une telle implantation est impossible, l'impact visuel

du stationnement sur la rue doit alors être atténué en y intégrant des plantations telles que haies et arbres.

**Aménagements utilitaires** Les aménagements utilitaires (entreposage, équipements de chauffage et climatisation) doivent être implantés de façon à minimiser l'impact visuel sur l'espace public et les terrains adjacents.



FIGURE 29 Trait-Carré Est : le cadastre ancien  
Chemins d'accès et alignements d'arbres rendent le cadastre lisible dans le paysage

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.6. LA PARCELLE INSTITUTIONNELLE

#### MARCHE À SUIVRE

- Repérer les modes d'implantation propres à la parcelle : orientation du bâti; recul par rapport à la rue; tracé des accès; définition des limites.
- Identifier les aménagements paysagers qui caractérisent la parcelle : chemins et allées; parterres ou boisés; monuments.



FIGURE 30 L'église Saint-Charles-Borromée

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Noyau paroissial** Les parcelles institutionnelles de l'arrondissement historique de Charlesbourg se retrouvent presque toutes au cœur du bourg, le long du boulevard Louis-XIV : ce sont des parcelles de grande dimension, de forme plus ou moins rectangulaires, et dont le bâti n'occupe qu'un faible pourcentage de la superficie (figure 27-E).

Cette concentration tire son origine de la division des terres mise en place en 1665 par les pères Jésuites, alors seigneurs de Notre-Dame-des-Anges : les terres agricoles ont été tracées en étoile autour d'une terre communale, dont le centre était réservé pour la construction d'une chapelle, d'un presbytère et d'un cimetière. Malgré les reconstructions et déplacements successifs, le noyau paroissial actuel doit son caractère à la permanence de ces trois fonctions sur le site (seul le cimetière a été déplacé à la périphérie du bourg; le parc du Sacré-Cœur constitue toutefois une trace bien lisible de la fonction ancienne du lieu).

L'implantation de bâtiments scolaires et conventuels sur l'ancienne commune à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle consolide la vocation publique du cœur du bourg. La présence continue d'espaces ouverts (parc de la Commune, parterres de la bibliothèque de Charlesbourg) évoquent le caractère autrefois ouvert de la commune, et forment un parvis verdoyant face au Trait-Carré (figure 32).

À l'écart du noyau, des monuments tels que les croix de chemin ou le cimetière Saint-Charles-Borromée et son charnier rappellent l'ancienne structure paroissiale du territoire (figure 31) : en effet, l'église Saint-Charles-Borromée desservait non seulement le bourg, mais tous les établissements situés entre Bourg-la-Reine et Bourg-Royal à l'est, et Loretteville à l'ouest.

**Implantation et aménagement paysager** Par sa proximité au chemin et son positionnement dans l'axe du boulevard Louis-XIV, l'église Saint-Charles-Borromée fait office d'élément d'exception dans le noyau paroissial (figure 30). En effet, les autres bâtiments observent tous un même mode d'implantation : leur retrait par rapport au chemin est important; leur façade principale est orientée

vers le boulevard Louis-XIV; et les volumes annexes ou bâtiments secondaires (maison du chapelain du couvent, remise du presbytère) sont implantés à l'arrière ou sur le côté, en retrait de la façade principale (figure 33).

Dans tous les cas, l'aménagement paysager des parcelles institutionnelles demeure sobre. Des parterres ornementaux, des pelouses et des arbres d'alignement ornent la cour avant. Traditionnellement, les cours latérales ou arrière faisaient l'objet d'un aménagement plus informel : boisé, potager, ou préau. Lorsqu'il y a une clôture d'enceinte, celle-ci est traitée comme un élément ornemental, transparente à la vue et de hauteur modeste.

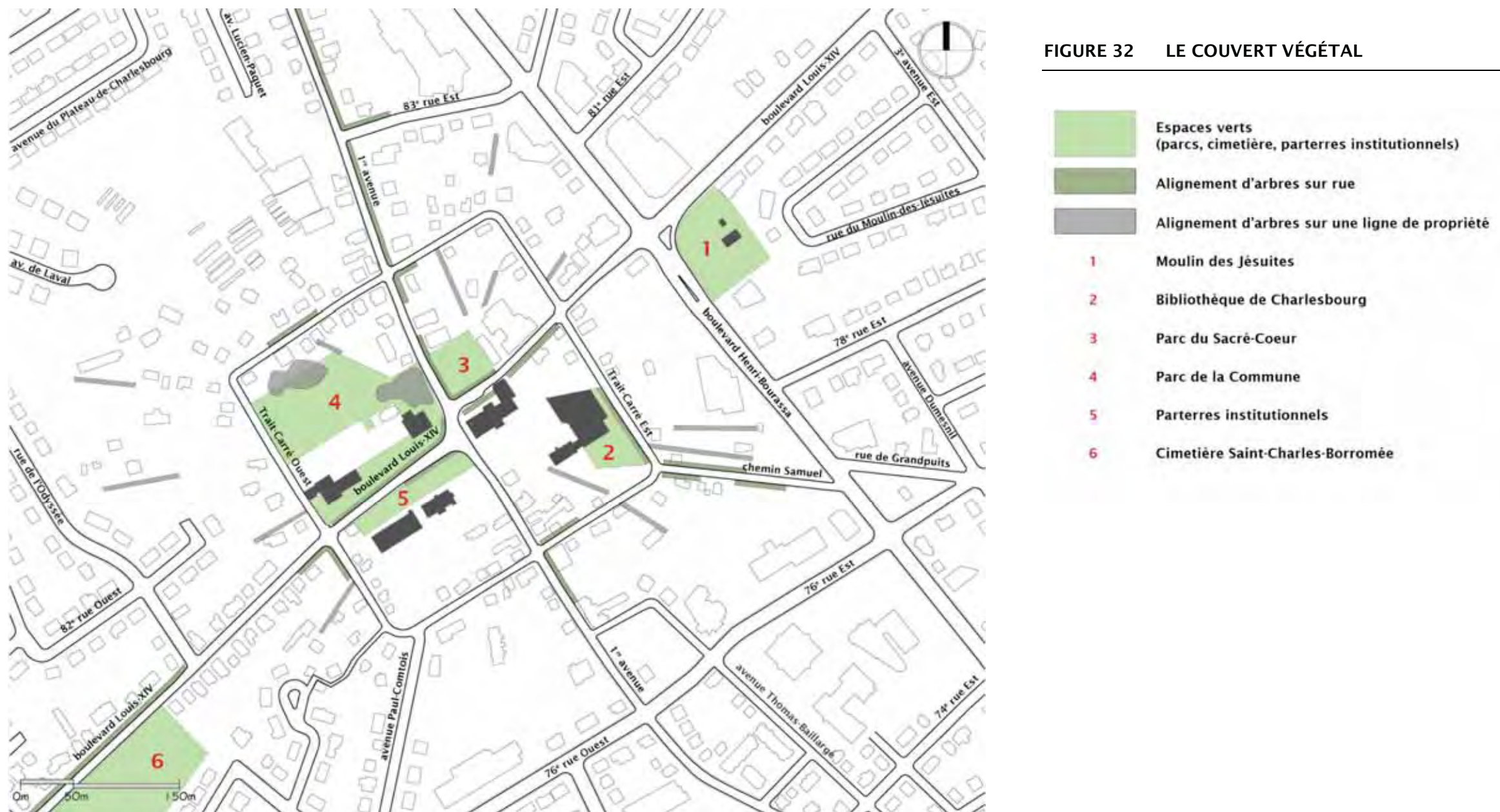


FIGURE 31 La croix du Trait-Carré, érigée vers 1934

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.6. LA PARCELLE INSTITUTIONNELLE

FIGURE 32 LE COUVERT VÉGÉTAL



# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.6. LA PARCELLE INSTITUTIONNELLE

### OBJECTIFS

- Préserver les caractéristiques du parcellaire.
- Préserver le caractère paysager du noyau paroissial.



FIGURE 33 L'ancien couvent du Bon-Pasteur

### CRITÈRES

#### MODIFICATION DE LA PARCELLE

**Morcellement** Toute opération de morcellement d'une parcelle institutionnelle doit s'inscrire dans le cadre d'un plan d'aménagement visant l'ensemble de la propriété.

Une telle opération n'est souhaitable que dans le cas suivant :

- elle met en valeur les divisions du cadastre ancien;
- elle regroupe le bâtiment principal, les bâtiments accessoires et les principales composantes paysagères du site (tels que parterres ornementaux ou parvis) sur une même parcelle;
- et elle favorise le maintien d'un usage public sur la propriété.

#### IMPLANTATION DU BÂTIMENT

**Retrait par rapport à la rue** Toute nouvelle construction sur une parcelle institutionnelle devrait respecter un retrait important par rapport au boulevard Louis-XIV et à la 1<sup>re</sup> avenue, à l'image des bâtiments institutionnels existants (en général, ces derniers sont situés à quelques 20 à 30 m de la ligne de rue). Si la parcelle est morcelée, ce retrait devrait alors être maintenu sur les parcelles résultantes.

#### AMÉNAGEMENT DU SITE

**Parcours structurants** Toute intervention sur une parcelle institutionnelle doit préserver les chemins ou allées qui relient le bâtiment principal à la rue, ainsi qu'à son terrain et ses bâtiments accessoires.

**Perspectives structurantes** Toute intervention sur une parcelle institutionnelle doit préserver les perspectives qui relient le bâtiment principal à la rue, ainsi qu'à son terrain et au paysage environnant.

**Couvert végétal** Les aménagements paysagers doivent préserver la prédominance du couvert végétal en cour avant. Un soin particulier devrait être apporté à la

préservation des arbres matures, en éloignant toute construction, remblai, ou revêtement de sol étanche.

**Caractère ornemental des parterres** Aucune construction accessoire ni aucun stationnement en surface (autre qu'un stationnement de courtoisie) ne devrait être implanté dans une cour avant. Toute clôture le long de la voie publique doit être conçu comme un élément ornemental et être transparente à la vue

**Relief naturel** Les aménagements paysagers doivent préserver le relief naturel du terrain, en minimisant les nivellements et l'utilisation de talus ou de murets de soutènement.

**Matériaux** Les aménagements doivent respecter le caractère rural de l'arrondissement. À cette fin, l'on privilégiera des matériaux d'apparence naturelle, tels que les dalles ou pavés de pierre, les galets de rivière, ou la poussière de pierre.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.7. LE BÂTI RÉSIDENTIEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL

#### LE CADRE PHYSIQUE

Les maisons implantées au pourtour du Trait-Carré et le long des anciens chemins ne sont pas toutes anciennes : les plus vieilles datent du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, tandis que quelques-unes sont postérieures au développement de la banlieue dans les années 1960. Toutefois, dans l'ensemble, l'architecture résidentielle de l'arrondissement historique témoigne d'une évolution harmonieuse, le fruit d'influences culturelles diverses (venues d'abord de France, puis de Grande-Bretagne et des États-Unis), et d'efforts continus pour adapter ces modèles aux réalités climatiques et matérielles locales.

**La maison villageoise** Malgré la diversité de leurs formes ou de leurs styles architecturaux, les maisons construites avant la Deuxième guerre mondiale dans l'arrondissement historique possèdent plusieurs traits communs :

- Leurs pièces sont rassemblées en un **plan compact** et de forme simple, carré ou rectangulaire. Le plus souvent, la façade principale est située sur le côté le plus long de la maison; le faîte du toit y est parallèle.
- Ce plan se traduit, en trois dimensions, par une **volumétrie monolithique** : souvent, l'unique articulation de la maison est la distinction entre un volume bas, formé du rez-de-chaussée et du soubassement, et le volume du toit. Ces deux volumes sont généralement de hauteur à peu près égale.
- Ces maisons sont également caractérisées par une **relation franche avec le sol**, sans remaniement de terrain. Leur plan compact permet de maintenir le plancher principal sur un seul niveau, même en situation de pente. Le dégagement du rez-de-chaussée par rapport au sol peut varier, mais dépasse rarement plus de 30 à 60 cm vis-à-vis l'entrée principale. La jonction avec le sol alentour se fait souvent par un tambour ou une galerie longue et peu profonde, parfois par un simple perron en appui au sol.

**Différents types** Selon leur mode de construction, leur disposition interne et leur apparence extérieure, on peut distinguer différentes familles, ou « types », parmi les maisons de l'arrondissement historique.

- Le plus ancien de ces types est la **maison d'esprit français** (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle) : construite autour d'une souche de cheminée unique, elle comprend un étage et un grenier sous comble. La maison d'esprit français se distingue par un toit à deux versants droits, en pente forte (50° ou plus), sans débords, par la légère inclinaison (ou « fruit ») des murs extérieurs vers le haut, et par un rez-de-chaussée presque au niveau du sol (**figure 34**).
- La **maison à toit à deux versants**, ou maison « québécoise » (1820-1880), comprend généralement un seul étage (ou parfois deux, lorsque le rez-de-chaussée accueille un atelier plutôt que des pièces d'habitation) ainsi qu'un comble habitable. Ses pièces et cheminées sont disposées de manière symétrique autour de l'entrée, et ses fondations sont bien dégagées du sol. Elle est coiffée d'un toit à deux versants, en pente moyenne (40 à 45°), avec des larmiers incurvés qui débordent parfois largement des murs extérieurs (**figure 35**).
- La **maison à toit brisé** (1860-1910) comprend un étage et un comble habitable. Elle est coiffée d'un toit à deux ou parfois quatre versants. Chaque versant est divisé en deux parties : au sommet, une partie en pente faible – le « terrasson », et en façade, une partie en pente forte, dans laquelle s'insèrent les lucarnes – le « brisis ». Ce dernier débordé parfois largement des murs extérieurs, de façon à abriter une galerie (**figure 36**).
- La **maison à toit plat**, ou maison « boomtown » (1880-1920), comprend deux étages, qui correspondent souvent à des logements différents. Elle est coiffée d'un toit à un seul versant, à pente très faible vers l'arrière (moins de 10°) (**figure 37**).
- Enfin, la **maison à toit en pavillon** (1900-50), d'inspiration américaine, comporte deux étages et présente un toit à quatre versants, en pente faible ou moyenne (30 à 40°). Popularisé par les catalogues de constructeurs, ce type de maison vernaculaire présente certaines variantes : toit à deux versants parallèles à la rue, ou à deux versants avec pignon sur rue (**figure 38**).



FIGURE 34 **Maison d'esprit français**  
Maison Ephraïm-Bédard (7655, chemin Samuel)



FIGURE 35 **Maison à toit à deux versants**  
Maison Magella-Paradis (7970, Trait-Carré Est)



FIGURE 36 **Maison à toit brisé**  
8135, 1<sup>re</sup> avenue

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.7. LE BÂTI RÉSIDENTIEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL



FIGURE 37 **Maison à toit plat**  
688-690, boulevard Louis-XIV



FIGURE 38 **Maison à toit en pavillon**  
7570, 1<sup>re</sup> avenue

**Ajouts traditionnels** En raison de leurs dimensions modestes et de la taille relativement généreuse des parcelles villageoises, les maisons de l'arrondissement historique ont souvent fait l'objet d'ajouts. Trois stratégies ont été couramment employées.

- Une première méthode consistait à **prolonger l'un des côtés de la maison**, en conservant le même alignement en façade, la même pente de toit, les mêmes matériaux et le même type d'ouvertures. On peut reconnaître ce type d'ajout à la présence d'une souche de cheminée ou d'un mur coupe-feu dépassant du toit, ou encore à l'asymétrie de la façade (**figure 39**).
- Une stratégie alternative consistait à **ériger un corps de bâtiment secondaire** – telle qu'une cuisine d'été – contre l'un des murs pignon de la maison, en retrait des autres façades. Ce type d'ajout était bâti avec les mêmes matériaux et le même type d'ouvertures que la maison d'origine. On lui donnait soit la forme d'un **appentis**, avec un toit à un seul versant en pente faible, perpendiculaire au toit principal (**figure 40**), ou d'un **modèle réduit** du corps principal, avec une volumétrie et une forme de toit similaires (**figure 41**).  
Sur les anciennes maisons de ferme, les ajouts étaient souvent bâtis contre le mur nord-est, contribuant ainsi à protéger les pièces d'habitation des vents froids. Par contre, sur les parcelles de faible largeur à l'intérieur du Trait-Carré ou le long des anciens chemins, on procédait plutôt à un ajout à l'arrière, d'un étage et coiffé d'un toit à un seul versant.
- Enfin, le **remplacement d'un toit à deux versants** par un toit brisé, ou encore par un étage additionnel avec toit à faible pente, permettait parfois de gagner de l'espace habitable sans agrandir le carré de la maison (**figure 42**).

**Bâtiments à usage mixte** Traditionnellement, les bâtiments à usages mixtes du bourg se distinguent peu des maisons. La présence d'un commerce ou d'un atelier au rez-de-chaussée ne faisait l'objet que d'adaptations mineures : introduction d'ouvertures un peu plus grandes au rez-de-chaussée, surmontées d'une corniche; pilastres encadrant l'entrée; et, lorsque le besoin s'en faisait sentir, ajout d'un ou de plusieurs volumes en appentis à l'arrière du bâtiment.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le type de bâtiment sur lequel on intervient.
- Dans le cas d'une nouvelle construction, identifier le type de bâtiment dominant aux alentours du site où l'on intervient.
- Repérer les traits propres à ce type : nombre d'étages; forme du carré; forme du toit; dégagement du sol.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.7. LE BÂTI RÉSIDENTIEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL

#### CRITÈRES

##### NOUVEAU BÂTIMENT

**Relation au sol** Le rez-de-chaussée et l'entrée principale du bâtiment doivent être établis à un niveau correspondant à celui des maisons du secteur environnant. Tout prolongement extérieur de type terrasse (autre qu'une galerie de 1,5 m de largeur) doit être adapté à la topographie; son dégagement par rapport au sol ne doit pas dépasser 60 cm.

**Relief naturel** Le bâtiment doit être conçu de sorte à minimiser les remblais et déblais.

**Hauteur du bâtiment** La hauteur du bâtiment doit correspondre à celle des bâtiments situés de part et d'autre du même côté de la rue. Lorsque ceux-ci sont de hauteurs différentes, la hauteur du bâtiment doit se situer entre ces deux valeurs.

**Orientation du bâtiment** Lorsque la façade principale n'est pas implantée face à la rue, la volumétrie du bâtiment doit alors en rendre lisible l'emplacement et le mode d'accès, par exemple :

- par une galerie ou un portique latéral;
- ou encore par une entrée secondaire sur rue.

**Volumétrie du bâtiment** Le bâtiment doit :

- préserver la continuité visuelle avec le secteur environnant;
- être composé de volumes simples, implantés en continuité avec la pente naturelle du terrain.

##### AJOUT OU MODIFICATION À UN BÂTIMENT

**Évaluation patrimoniale** Tout ajout ou modification à une maison de type traditionnel, y compris ses dépendances, doit se baser sur une évaluation préalable de sa valeur patrimoniale.

**Volumétrie d'ensemble** Tout ajout doit préserver la lecture d'un bâtiment composé d'un ou deux volumes simples. On doit donc :

- réduire au minimum les morcellements et les décrochés;
- éviter tout ajout à un bâtiment possédant déjà une volumétrie complexe.

**Relation au sol** L'ajout doit poursuivre le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant. Il est possible de faire exception à cette exigence si la totalité de l'ajout est situé derrière le bâtiment existant et n'est pas visible de la voie publique.

**Relief naturel** L'ajout doit être conçu de sorte à minimiser les remblais et déblais. On cherchera également à réduire au minimum la dénivellation entre le rez-de-chaussée et le sol extérieur.

**Hauteur du bâtiment** La hauteur d'un ajout ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal, ni avoir un plus grand nombre d'étages.

**Orientation du bâtiment** L'ajout doit poursuivre l'orientation dominante du bâtiment, notamment la ligne de façade et l'emplacement de l'entrée principale (celle-ci ne fait pas toujours face à la rue). Cependant, un ajout peut être implanté perpendiculairement au volume d'origine s'il est situé sur une façade secondaire et entièrement derrière le corps principal.

**Caractère des façades** L'ajout doit respecter le caractère des façades d'origine :

- aucun ajout ne doit être implanté contre la façade où se trouve l'entrée principale;
- l'ajout ne doit éliminer aucune saillie ornementale, telle qu'un portique ou une galerie. Toutefois, il est possible de démanteler une saillie et de la réintégrer à l'ajout, si elle demeure sur la même façade et dans une position semblable.

**Ajout traditionnel** Tout ajout à une maison de type traditionnel doit s'inspirer des stratégies d'époque – c'est-à-dire le prolongement latéral ou l'ajout d'un corps secondaire en retrait, sur le côté ou à l'arrière. La seconde méthode est préférable sur un bâtiment de maçonnerie, car il est alors plus facile d'apparier l'ajout aux matériaux et méthodes anciens.

#### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence visuelle des nouveaux bâtiments résidentiels avec le milieu environnant.
- Assurer la cohérence des ajouts et modifications avec les bâtiments existants.



## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.7. LE BÂTI RÉSIDENTIEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL



**FIGURE 39** Prolongement latéral de la maison  
Maison Louis-Philippe-Lefebvre (7838, Trait-Carré Est)



**FIGURE 40** Ajout en forme d'appentis  
Maison Beaumont (8085, Trait-Carré Ouest)



**FIGURE 41** Ajout en forme de « modèle réduit »  
Maison Légaré (8285-8287, Trait-Carré Ouest)



**FIGURE 42** Ajout d'un toit brisé  
Maison Paul-Pichette (8180-8182, Trait-Carré Est)

**Ajout latéral** Un ajout latéral n'est permis que d'un seul côté du bâtiment. Il doit être implanté de sorte à conserver une allée de stationnement et un accès à la cour.

**Exhaussement** Lorsque l'exhaussement d'un bâtiment existant est nécessaire pour assainir la superstructure, le nouveau rez-de-chaussée doit être établi à un niveau correspondant à celui du milieu environnant. En général, il suffit que le dessus de la fondation dépasse le niveau du sol de 20 cm au point le plus haut.

**Surhaussement** Même s'il s'agit d'une pratique relativement courante autrefois, le surhaussement d'une maison modifie de manière importante sa forme, ses proportions et son âge apparent. Les surhaussements sont donc à éviter dans les secteurs anciens.

**Suppression d'un ajout** De nombreuses maisons de l'arrondissement historique ont été l'objet de transformations par le passé; dans de nombreux cas, ces modifications ou ajouts représentent une évolution harmonieuse du volume d'origine. La suppression d'un ajout ne devrait donc être envisagée que dans les cas suivants :

- lorsqu'il rend difficile la lecture des volumes d'origine;
- lorsqu'il rompt la symétrie ou la hiérarchie des volumes d'origine.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.8. LE BÂTI INSTITUTIONNEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Eglise et presbytère** Le noyau paroissial de Charlesbourg est dominé par la silhouette austère de l'église Saint-Charles-Borromée. Consacrée en 1830, l'église actuelle est la troisième à être érigée au centre du bourg (une chapelle en bois a été érigée sur le même site vers 1670, puis remplacée en 1694 par une église en pierre sur le site actuel du parc du Sacré-Cœur). L'église doit son caractère monumental à une composition rigoureuse et symétrique. Le portail principal est surmonté d'une fenêtre palladienne, d'un œil-de-bœuf et d'un fronton classique, qu'encadrent à leur tour les clochers et les statues de Saint Pierre et Saint Paul. Les espaces intérieurs du bâtiment se traduisent à l'extérieur par des volumes simples et fortement hiérarchisés : clochers, nef, transept, chœur, et sacristie (**figure 43**). Les fondations et l'embranchement sont traités comme un socle sur lequel repose le vaisseau principal de l'église.

Construit en 1875, le presbytère de la paroisse est lui aussi le troisième construction du même type à occuper le site. La forme générale du bâtiment est apparentée à l'architecture résidentielle du bourg (**figure 44**) : avec un seul étage coiffé d'un toit brisé, il évoque davantage une villa qu'une institution. Très dégagé du sol, le volume est caractérisé par un soubassement généreusement fenêtré, par une large galerie de bois sur ses quatre façades, et par la composition symétrique de sa façade principale : l'embranchement et l'entrée sont situés au centre de la façade, les cheminées aux deux extrémités.

En comparaison, la salle paroissiale bâtie en 1925 est une construction fort modeste, au caractère presque utilitaire. Sa valeur principale réside dans la pérennité de sa fonction communautaire, son emplacement à côté de l'église et du presbytère, sur un terrain appartenant autrefois à la fabrique, et à son implantation en retrait de la rue.

**Moulin des Jésuites** Construit vers 1740 par les pères Jésuites, le moulin à farine situé à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et Louis-XIV rappelle l'architecture des maisons d'esprit français construites à Charlesbourg, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle (**figure 45**). La restauration de 1989-1991 lui a redonné l'apparence d'un volume simple et trapu, de deux étages avec un grenier sous comble, dont

les murs en massif de moellons sont érigés à même le sol et surmontés d'un toit à deux versants à pente forte.

**Couvent et écoles** Témoins de la population croissante du bourg au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle, les écoles et le couvent du bourg sont plus récents que l'église et le presbytère. Contrairement à ces derniers, ils occupent des terrains appartenant à l'ancienne commune, et non à la réserve.

Bâties respectivement en 1883 et 1904, l'ancien couvent du Bon-Pasteur et l'ancien collège Saint-Charles sont typiques des bâtiments construits par les communautés religieuses dans les villages de la région de Québec (**figure 46**) :

- ils sont conçus pour une double fonction (résidence de religieux ou religieuses et maison d'enseignement);
- leur volumétrie compacte et simple comprend à l'origine un seul corps de bâtiment, haut de deux ou trois étages plus un comble habitable sous un toit brisé, et offrant son côté le plus long à la rue;
- l'entrée, avec son escalier ou portique, est située au centre de la façade principale, divisant le bâtiment en deux ailes distribuées par couloir central;
- les façades et les ouvertures sont traitées sobrement, seul un clocheton indiquant l'emplacement de la chapelle;
- le rez-de-chaussée est surélevé par rapport au niveau du sol et prolongé vers l'extérieur par une galerie ou un tambour; l'étage en dessous est traité comme soubassement, avec des fenêtres plus petites et près du sol, et un revêtement distinct.

Plus récent, le centre Odilon-Gauthier a une implantation et un gabarit comparables, mais un caractère monumental moins affirmé : le socle est de faible hauteur, et les entrées sont reléguées aux deux extrémités de la façade.

**Ajouts** L'aile ouest du couvent du Bon-Pasteur (1910) et la deuxième sacristie de l'église Saint-Charles-Borromée (1887) illustrent les stratégies d'agrandissement traditionnelles employées sur les bâtiments institutionnels : ces ajouts prennent la forme d'une nouvelle aile se greffant à angle droit au volume d'origine. Bien qu'ils aient un caractère architectural propre, leur volumétrie conserve la symétrie et la hiérarchie de l'ensemble et en poursuit les principales lignes de composition.

#### MARCHE À SUIVRE

- Repérer les principales caractéristiques de l'ensemble sur lequel on intervient : axes de composition; emplacement des accès; hauteur et hiérarchie des volumes; dégagement du sol.
- S'il y a lieu, identifier et évaluer les ajouts ou modifications apportés au bâtiment par le passé.



FIGURE 43 L'église Saint-Charles-Borromée



FIGURE 44 Le presbytère

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.8. LE BÂTI INSTITUTIONNEL : VOLUMÉTRIE ET RELATION AU SOL

### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence visuelle des nouveaux bâtiments institutionnels avec le milieu environnant.
- Assurer la cohérence des ajouts et modifications avec les bâtiments existants.



FIGURE 45 Le moulin des Jésuites



FIGURE 46 L'ancien collège Saint-Charles

### CRITÈRES

#### NOUVEAU BÂTIMENT

**Relation au sol** Le rez-de-chaussée et l'entrée principale du bâtiment doivent être établis à un niveau correspondant au niveau naturel du terrain du côté de la voie publique, ou légèrement au-dessus.

Tout niveau situé sous le rez-de-chaussée devrait être traité comme un socle, différencié du reste du bâtiment par la nature du revêtement et par les proportions des ouvertures.

Tout prolongement extérieur de type terrasse (autre qu'une galerie de 1,5 m de largeur) doit être adapté au relief du site; son dégagement par rapport au sol ne doit pas dépasser 60 cm.

**Relief naturel** Le bâtiment doit être conçu de sorte à minimiser les remblais et déblais. On profitera notamment de la pente naturelle du terrain pour aménager des espaces intérieurs ou des terrasses sur différents niveaux.

**Volumétrie du bâtiment** Le bâtiment doit être composé d'un ou de plusieurs volumes simples, implantés en continuité avec la pente naturelle du terrain.

**Caractère public** Le bâtiment doit être doté d'accès piétons de dimensions généreuses et clairement visibles de la voie publique.

#### AJOUT OU MODIFICATION À UN BÂTIMENT

**Évaluation patrimoniale** En raison de l'importance des bâtiments institutionnels dans le paysage de l'arrondissement historique, tout ajout ou modification à l'un de ces bâtiments, y compris ses dépendances, doit se baser sur une évaluation préalable de sa valeur patrimoniale et sur un plan d'intervention global. Le plan d'intervention doit identifier la nature et l'état des matériaux et des structures; définir ce qui doit être conservé et ce qui peut être transformé; et décrire les mesures requises ainsi que les moyens à employer.

**Volumétrie d'ensemble** Tout ajout doit préserver la lecture d'une composition architecturale unifiée. On doit donc :

- réduire au minimum les morcellements et les décrochés;
- respecter les proportions et les principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher;
- respecter la symétrie et la hiérarchie des volumes.

**Caractère des façades** L'ajout doit respecter le caractère des façades d'origine :

- aucun ajout ne doit être implanté en façade principale;
- l'ajout doit être situé de préférence sur une façade secondaire ou peu visible dans la composition d'ensemble;
- l'ajout ne doit éliminer aucune saillie ornementale.

**Ajout** Tout ajout à un bâtiment institutionnel devrait s'inspirer de la composition axiale du bâtiment d'origine, par exemple en formant une aile parallèle ou perpendiculaire au corps de bâtiment principal.

**Surhaussement** Le surhaussement d'un bâtiment institutionnel est envisageable dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'un bâtiment à toit plat, ou dont le toit en pente faible est dissimulé derrière un parapet,
- lorsque le bâtiment ne comporte pas de couronnement fortement affirmé ou d'étage en attique;
- lorsque la conception d'origine du bâtiment prévoyait l'ajout d'un étage additionnel.

Le surhaussement devrait être traité comme un couronnement, différencié du reste du bâtiment par la nature du revêtement ou par un léger retrait. Il doit permettre de conserver les ornements faitiers existants.

**Aménagement intérieur** Lorsque la volumétrie du bâtiment traduit une disposition intérieure particulière, telle qu'un axe de circulation ou un volume intérieur important, on doit chercher à conserver cette disposition lors d'une reconversion ou d'un réaménagement.

**Suppression d'un ajout** La suppression d'un ajout ne devrait être envisagée que dans les cas suivants :

- lorsqu'il rend difficile la lecture des volumes d'origine;
- lorsqu'il rompt la symétrie ou la hiérarchie des volumes.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.9. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : REVÊTEMENTS DE MURS

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Matériaux** Les revêtements de murs traditionnels sont réalisés avec des matériaux simples, peu ou pas transformés. Ces matériaux sont néanmoins durables, en raison de leur qualité intrinsèque, de leur facilité de réparation, et d'un assemblage approprié. Les mêmes considérations d'authenticité et de durabilité s'appliquent aussi lors d'un projet contemporain :

- on évitera donc les matériaux d'imitation, tels le déclin d'aluminium ou de vinyle, la pierre ou la brique sur panneaux isolants, ainsi que les briques ou blocs de calcite;
- on évitera également les matériaux peu résistants aux chocs, difficiles à réparer ou à entretenir, ou qui se décolorent rapidement, tels que la tôle profilée peinte en usine ou les enduits acryliques.

**Mise en œuvre** Les maisons de type traditionnel ne comportent en général qu'un seul type de revêtement. Lorsqu'il y a plusieurs matériaux sur un même bâtiment, leur utilisation correspond souvent à la hiérarchie des façades : on trouvera par exemple un revêtement de bardeaux sur les murs pignons et de planches sur la façade principale (figure 47).

**Le bâti résidentiel** Les revêtements traditionnels les plus courants sur les maisons de l'arrondissement historique de Charlesbourg sont la planche ou le bardeau de bois et la brique d'argile. Le crépi était utilisé autrefois pour protéger les murs de pierres des intempéries; cependant la grande majorité des maisons du bourg ont été construites en bois.

Le revêtement employé sur un bâtiment correspond souvent à un mode de construction et à un type architectural particuliers :

- La **maison d'esprit français** possède généralement des murs extérieurs en massif de pierres ou en colombages de bois remplis de mortier et de pierraille, recouverts soit d'un crépi, soit d'un lambris de planches ou de bardeaux.
- La **maison à toit à deux versants** possède des murs extérieurs en bois, assemblés pièce sur pièce, et recouverts d'un lambris de planches ou de bardeaux.

- La **maison à toit brisé** possède des murs extérieurs en massif de briques, en pièce sur pièce, ou en madrier sur madrier. Les murs en bois sont recouverts d'un lambris de planches ou de briques.
- La **maison à toit plat** possède généralement des murs extérieurs en bois, assemblés pièce sur pièce, madrier sur madrier ou à claire-voie, et recouverts d'un lambris de planches, de bardeaux ou de briques.
- La **maison à toit en pavillon** possède des murs extérieurs en bois, assemblés madrier sur madrier ou à claire-voie, et recouverts d'un lambris de planches ou de briques.

**Le bâti institutionnel** On a traditionnellement fait un plus grand usage de la maçonnerie dans les bâtiments institutionnels que dans les maisons, afin de supporter de plus grandes charges sur les murs et parer au feu. Les murs extérieurs comprennent généralement un massif de moellons de pierre, de briques ou de blocs de terre cuite, fini à l'extérieur avec un crépi ou, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avec un parement de pierre de taille ou de briques. Certains bâtiments institutionnels plus modestes ont toutefois des murs extérieurs en bois, assemblés à plateforme et recouverts d'un lambris de briques.

**Couleurs** Traditionnellement, seuls les revêtements de bois sont peints. Dérivées de pigments naturels, les couleurs traditionnelles constituent une palette restreinte : une couleur neutre – en général le blanc – est employée pour toutes les surfaces planes; une autre couleur plus prononcée est utilisée sur certains éléments ornementaux (chambranles, planches cornières, main-courante de balustrade, rejéteaux, corniche et ornements de lucarne) (figure 48).

Sur les bâtiments de maçonnerie, les principales couleurs sont celles de la pierre ou des briques, que rehausse la peinture des huisseries; le crépi tire lui aussi sa couleur de ses ingrédients (sable et chaux). L'application de peinture sur la maçonnerie n'est appropriée que si la surface est endommagée ou a été réparée avec un matériau différent de l'original; il faut alors s'assurer que la peinture soit perméable à la vapeur d'eau.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le type de bâtiment sur lequel on intervient, ainsi que le système constructif employé.
- Identifier le revêtement approprié à ce type de bâtiment.
- S'il y a lieu, identifier et évaluer les modifications apportées aux revêtements muraux par le passé.



FIGURE 47

**Différents matériaux sur un bâtiment**  
Usage traditionnel de planches verticales sur la façade principale, et de bardeaux sur les murs pignons (8265, Trait-Carré Ouest)

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.9. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : REVÊTEMENTS DE MURS

### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence des nouveaux bâtiments avec le milieu environnant.
- Assurer la cohérence des revêtements de mur avec le bâti existant.
- Mettre en valeur le caractère historique du bâti ancien.



**FIGURE 48** **Emploi traditionnel des couleurs**  
Distinction entre les surfaces planes, les éléments ornementaux et les huisseries des fenêtres (734-736, boulevard Louis-XIV)

### CRITÈRES

#### NOUVEAU BÂTIMENT

**Matériaux** Le revêtement du bâtiment doit être réalisé avec un matériau compatible avec le caractère dominant du secteur. Dans les secteurs anciens, on privilégiera donc un matériau de nature traditionnelle, tel que le bois ou la brique d'argile. Le matériau peut toutefois être mis en œuvre selon des méthodes contemporaines.

Aucun matériau d'imitation, peu durable ou difficile à réparer ne doit être employé comme revêtement d'un bâtiment.

**Unité de la composition** Le revêtement doit être conçu de sorte à réduire au minimum le nombre de matériaux différents sur le bâtiment.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des murs, il est possible de simplifier la mise en œuvre du revêtement sur les façades non visibles de la rue, sur les volumes secondaires et sur les constructions accessoires.

#### AJOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT

**Type de revêtement** Le revêtement d'un ajout doit être de même type et de même couleur que celui du volume d'origine, ou d'un autre matériau déjà présent dans la palette du bâtiment. Les exigences relatives à la qualité des matériaux sont les mêmes que pour un nouveau bâtiment.

**Unité de la composition** En règle générale, un seul matériau doit être employé sur tous les murs d'un ajout, sauf pour marquer un contraste traditionnel.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des murs, il est possible de simplifier la mise en œuvre du revêtement si l'ajout est de petite dimension et peu visible, tant de la rue qu'en façade principale.

**Produit de remplacement** Il est possible de substituer un produit moderne à un revêtement traditionnel de planches ou de bardeaux lorsque les règlements de construction interdisent l'utilisation du bois. Les produits de

remplacement acceptables sont l'aggloméré de fibrociment et l'aggloméré de bois ignifuge. On doit cependant :

- respecter la méthode de pose et les proportions du revêtement existant;
- fournir pour approbation un échantillon du matériau, y compris les dimensions et le profil d'une composante type.

#### ENTRETIEN ET RÉFECTION

**Revêtement d'origine** Lorsque un revêtement d'origine ou de facture traditionnelle est encore en place, on doit :

- maintenir en place les éléments de décor traditionnels (tels que plinthes, chambranles et planches cornières);
- enlever uniquement les parties trop abîmées pour remplir adéquatement leur fonction d'étanchéité;
- les remplacer par un matériau de même nature;
- respecter le mode d'assemblage, les proportions et les couleurs d'origine.

**Revêtement de remplacement** Lorsque le revêtement d'origine a été remplacé par un matériau moderne ou de piètre qualité, on doit le remplacer par un revêtement de bois ou de maçonnerie, compatible avec l'âge et le type du bâtiment.

Lorsque le revêtement d'origine a été conservé sous un recouvrement plus récent, on doit le dégager, conserver les parties en bon état, et le prendre comme modèle pour la réfection.

**Remplacements inacceptables** Les produits suivants ne constituent pas des remplacements acceptables pour les revêtements de type traditionnel :

- le déclin de vinyle ou d'aluminium;
- le déclin ou les bardeaux en aggloméré;
- les briques ou blocs de calcite;
- les enduits acryliques.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.10. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : COUVERTURES DE TOITS

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Matériaux** Les couvertures traditionnelles sont réalisées avec des matériaux simples, peu ou pas transformés. Ces matériaux sont néanmoins durables, en raison de leur qualité intrinsèque, de leur facilité de réparation, et d'un assemblage approprié. Les mêmes considérations d'authenticité et de durabilité s'appliquent aussi lors d'un projet contemporain :

- on évitera donc certains matériaux modernes, telles que les tôles profilées et les bardeaux d'asphalte, dont les qualités visuelles sont différentes des matériaux traditionnels;
- on évitera également les tôles prépeintes, qui se prêtent mal aux pliages traditionnels et se dégradent plus rapidement que les tôles de cuivre, de zinc ou d'acier galvanisé émaillé.

**Mise en œuvre** Les maisons de type traditionnel ne comportent en général qu'un seul type de couverture. Cependant, différents patrons sont parfois employés sur différentes pentes : ainsi, sur les toits brisés, on retrouve souvent une couverture en tôle à la canadienne sur le brisis, et une couverture plus étanche sur le terrasson, en tôle pincée ou à baguettes.

**Le bâti résidentiel** Les premières couvertures utilisées sur les maisons de Charlesbourg étaient en planches ou en bardeaux de bois. Les couvertures de tôle se sont répandues à partir de 1850; on en distingue trois types selon la méthode de pose : la tôle à la canadienne, la tôle à baguettes, et la tôle pincée. Les revêtements à base de goudron ont commencé à être utilisés de façon courante vers 1915. Enfin, l'amiante-ciment a été utilisé comme succédané aux bardeaux de bois dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mais il n'est plus disponible aujourd'hui.

Comme pour les revêtements de murs, la couverture d'une maison correspond souvent à un mode de construction et à un type architectural particuliers :

- La **maison d'esprit français** possède traditionnellement une couverture en bardeaux de bois, ou plus rarement en planches.

- La **maison à toit à deux versants**, tout comme la **maison à toit brisé** et la **maison à toit en pavillon**, possède traditionnellement une couverture en tôle ou en bardeaux de bois.
- La **maison à toit plat** possède parfois une couverture en tôle, mais la couverture à base de bitume, plus étanche sur une pente faible, est plus courante.

**Le bâti institutionnel** Les couvertures employées sur les bâtiments institutionnels du bourg sont semblables à celles des maisons traditionnelles.

**Couleurs** Traditionnellement, ni les couvertures en bois ni celles en tôle ne sont peintes. La peinture peut être un moyen de prolonger la vie utile d'une couverture de tôle, mais, traditionnellement, les effets de couleur sont obtenus en combinant différents matériaux. Les ornements en bois sur les lucarnes et à la rive de toit constituent la seule exception à cette règle : elles sont peintes avec les mêmes couleurs que le reste du bâtiment, et avec les mêmes effets de contraste entre surfaces planes et ornements, ou entre châssis et chambranles.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le type de bâtiment sur lequel on intervient.
- Identifier la couverture appropriée à ce type de bâtiment.
- S'il y a lieu, identifier et évaluer les modifications apportées par le passé à la forme du toit, aux lucarnes ou à la couverture.



**FIGURE 49** Importance visuelle de la couverture  
La forme et le matériau de revêtement du toit définissent le caractère architectural du bâtiment (7694, avenue Thomas-Baillairgé)

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.10. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : COUVERTURES DE TOITS

### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence des nouveaux bâtiments avec le milieu.
- Assurer la cohérence des toitures avec le bâti existant.
- Mettre en valeur le caractère historique du bâti ancien.

### CRITÈRES

**Matériaux** La couverture du bâtiment doit être réalisée avec un matériau compatible avec le caractère dominant du secteur. Dans les secteurs anciens, on privilégiera ainsi un matériau de nature traditionnelle, tel que la tôle ou le bois. Le matériau peut toutefois être mis en œuvre selon des méthodes contemporaines.

Aucun matériau peu durable ou difficile à réparer ne doit être employé comme couverture d'un bâtiment.

**Unité de la composition** La couverture doit être conçue de sorte à réduire au minimum le nombre de matériaux différents sur le bâtiment.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des toitures, il est possible de simplifier la mise en œuvre de la couverture sur les façades non visibles de la rue, sur les volumes secondaires et sur les constructions accessoires.

**Visibilité** Lorsqu'une toiture est susceptible d'être vue de haut depuis un lieu public adjacent, elle doit être conçue dans l'esprit d'une façade principale :

- les équipements mécaniques doivent être intégrés à la volumétrie du bâtiment principal;
- des matériaux de qualité doivent être employés sur toutes les surfaces, y compris les édicules d'accès et appentis de mécanique;
- la couverture doit être d'une couleur compatible avec celle des façades.

### AJOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT

**Type de couverture** La couverture d'un ajout doit être de même type et de même couleur que celle du volume d'origine. Les exigences relatives à la qualité des matériaux sont les mêmes que pour un nouveau bâtiment.

**Unité de la composition** En règle générale, un seul matériau doit être employé sur la couverture d'un ajout, sauf pour marquer un contraste traditionnel.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des toitures, il est possible de simplifier la mise

en œuvre de la couverture si l'ajout est de petite dimension et peu visible, tant de la rue qu'en façade principale.

**Produit de remplacement** Il est possible de substituer un produit moderne à une couverture traditionnelle de bardeaux lorsque les règlements de construction interdisent l'utilisation du bois. Les produits de remplacement acceptables sont les bardeaux ou planches en aggloméré de fibrociment ou aggloméré de bois ignifuge. On doit cependant :

- respecter les proportions et le patron de la couverture existante;
- fournir pour approbation un échantillon du matériau et les dimensions et le profil des laizes ou des bardeaux.

### ENTRETIEN ET RÉFECTION

**Couverture d'origine** Lorsque une couverture d'origine ou de facture traditionnelle est encore en place, on doit :

- maintenir en place les éléments de décor traditionnels (tels que corniches, crêtes faîtières ou épis);
- enlever uniquement les parties trop abîmées pour remplir adéquatement leur fonction d'étanchéité;
- les remplacer par un matériau de même nature;
- respecter le mode d'assemblage, les proportions et les couleurs d'origine.

**Couverture de remplacement** Lorsque la couverture d'origine a été remplacée par un matériau moderne ou de piètre qualité, on doit la remplacer par une couverture de tôle ou de bardeaux de cèdre, compatible avec l'âge et le type du bâtiment. Lorsque la couverture d'origine a été conservée sous un recouvrement plus récent, on doit la prendre comme modèle pour la réfection. Lorsque la forme du toit ou des lucarnes a subi d'importantes modifications, la priorité sera alors de rétablir une apparence générale compatible avec l'âge et le type du bâtiment.

**Remplacements inacceptables** Les produits suivants ne constituent pas des remplacements acceptables pour les couvertures de type traditionnel :

- les bardeaux d'asphalte;
- les bardeaux en aggloméré imitant la texture du bois;
- la tôle peinte ou profilée en usine.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.11. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : PORTES ET FENÊTRES

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Matériaux et assemblage** La grande majorité des fenêtres et portes construites au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle l'ont été en bois : il s'agit de constructions simples, réalisées de façon artisanale. Assemblés à tenon et mortaise, montants et traverses forment une sorte de « cadre » rigide. Sur les fenêtres, ce cadre est traversé de fines membrures (les « petits-bois »), qui tiennent les carreaux de vitre en place. Sur les portes, le cadre est rempli avec des panneaux de bois plus minces, qui sont parfois sculptés. Les portes et fenêtres sont toujours peintes : les châssis généralement en blanc, les portes et chambranles d'une couleur contrastante.

Malgré leur simplicité, les portes et fenêtres traditionnelles sont munies de plusieurs dispositifs contre les infiltrations d'air ou d'eau : des rejets d'eau à la base des châssis et des vantaux; des feuillures aux jonctions entre les châssis et avec le cadre; et des contre-portes et contre-fenêtres. Les portes et fenêtres anciennes requièrent un entretien régulier, mais la qualité du matériau, de la conception et de l'assemblage leur assurent une grande efficacité et une longévité supérieure à celle de fenêtres modernes.

**Règles de distribution** La distribution des ouvertures sur un bâtiment traditionnel obéit à quelques règles simples :

- Sauf sur les maisons les plus anciennes, les ouvertures sont disposées de manière symétrique sur la façade, avec la porte au centre ou à l'une des extrémités.
- Toutes les ouvertures sont de même forme (rectangulaire ou cintrée) et, à l'exception des lucarnes, de même largeur. Elles sont toujours plus hautes que larges, et ce, dans une proportion de 1/2, 2/3 ou 3/5.
- Toutes les ouvertures (à l'exception des lucarnes) sont alignées verticalement, de façon à former des travées régulières.
- Les lucarnes sont parfois placées indépendamment des fenêtres des étages. Dans le cas contraire, elles sont alignées soit avec les fenêtres en dessous, soit avec les trumeaux (la partie de mur située entre les fenêtres).
- Toutes les fenêtres sur un même étage sont de même hauteur (les fenêtres de l'étage sont généralement moins hautes que celles du rez-de-chaussée).

- Tous les linteaux sont alignés horizontalement; une imposte vitrée au-dessus des portes vient combler toute différence de hauteur (**figure 50**).

**Le bâti résidentiel** Il existe une grande variété de formes de portes et fenêtres traditionnelles; la plupart sont caractéristiques d'une époque ou d'un type de bâtiment particuliers. Les principaux traits distinctifs sont le mode d'ouverture (à battants, guillotine ou auvent), la dimension des carreaux, et la présence ou non de vitrage aux portes.

- La **maison d'esprit français** se distingue par des fenêtres peu abondantes, distribuées de façon asymétrique sur les façades. Les fenêtres sont à battants et à petits carreaux, les lucarnes à croupe, et la porte pleine, sans panneaux.
- La **maison à toit à deux versants** possède une porte à panneaux ornés, d'abord pleine, puis (vers 1850) avec vitrage. Les fenêtres sont à battants, d'abord à petits carreaux, puis (vers 1850) à grands carreaux. Les lucarnes sont à pignon ou en croupe.
- La **maison à toit brisé** possède une porte vitrée à panneaux ornés et imposte. Parfois cintrées, les fenêtres sont à battants ou à guillotine, à grands carreaux. Les lucarnes sont à pignon, ou cintrées pour correspondre à la forme des fenêtres.
- La **maison à toit plat** et la **maison à toit en pavillon** ont une porte vitrée à panneaux ornés et imposte. Les fenêtres sont à battants ou à guillotine, d'abord à grands carreaux, puis (vers 1910) à battants sans carreaux, surmontées d'une imposte.

**Le bâti institutionnel** Les portes et fenêtres des bâtiments institutionnels respectent des règles de distribution semblables à celles des maisons traditionnelles.

- Il n'y a souvent qu'un seul type de fenêtre, dont la hauteur varie selon l'étage (les fenêtres du soubassement et les lucarnes sont plus basses).
- Tous les linteaux sont alignés horizontalement.
- Les fenêtres sont à battants ou à guillotine, à grands carreaux; la partie haute est parfois fixe en raison des grandes dimensions et du poids important des châssis.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le type de bâtiment sur lequel on intervient.
- Identifier le modèle de fenêtres et de porte approprié à ce type de bâtiment.
- S'il y a lieu, identifier et évaluer les modifications apportées aux ouvertures par le passé, telle que leur emplacement, leurs dimensions, ou le modèle de fenêtre utilisé.



**FIGURE 50** Distribution traditionnelle des ouvertures  
Maison du chapelain, couvent du Bon-Pasteur (733, boulevard Louis-XIV)



## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.11. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : PORTES ET FENÊTRES

#### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence des nouveaux bâtiments avec le milieu environnant.
- Assurer la cohérence des ouvertures avec le bâti existant.
- Mettre en valeur le caractère historique du bâti ancien.

#### CRITÈRES

##### NOUVEAU BÂTIMENT

**Matériaux** Les portes et fenêtres doivent être fabriquées avec un matériau compatible avec le caractère dominant du secteur : dans les secteurs anciens, on privilégiera donc le bois. Le matériau peut toutefois être mis en œuvre selon des méthodes contemporaines.

Aucun élément d'imitation, telle que des appliques ou insertions simulant les divisions traditionnelles, ne doit être employé dans la confection des portes et fenêtres.

**Proportion d'ouvertures** La proportion d'ouvertures et de murs pleins sur le bâtiment doit correspondre à celle des bâtiments environnants.

**Distribution** La distribution des ouvertures sur le bâtiment doit respecter les règles traditionnelles relatives à l'alignement des portes et fenêtres et à l'emplacement de l'entrée.

**Unité de la composition** Les ouvertures doivent être conçues de sorte à réduire au minimum le nombre de types de portes et fenêtres différents sur le bâtiment. Toutefois, il est possible d'en varier les dimensions en multipliant un module de base, tel qu'un carreau ou un volet type.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des ouvertures, il est possible d'en simplifier le dessin sur les façades non visibles de la rue, sur les volumes secondaires et sur les constructions accessoires.

##### MODIFICATION OU AJOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT

**Ouverture existante** Aucune ouverture sur un bâtiment existant ne doit être obturée, déplacée ou redimensionnée, sauf lorsque la modification permet de rétablir une disposition ancienne.

**Nouvelle ouverture** Toute nouvelle ouverture sur un bâtiment doit respecter les caractéristiques des ouvertures d'origine, soit :

- leur distribution (alignement, rythme);
- leur apparence (matériau, couleur, dimensions, divisions);
- et leur fonctionnement (type de vitrage, mode d'ouverture).

**Proportion d'ouvertures** La proportion d'ouvertures et de murs pleins sur un ajout doit correspondre à celle sur le volume d'origine.

**Distribution** La distribution des ouvertures sur un ajout doit s'inspirer du volume d'origine.

**Type d'ouverture** Les portes et fenêtres d'un ajout doivent être de même type, de même forme et de même couleur que celles sur le volume d'origine. Les exigences relatives à la qualité des matériaux sont les mêmes que pour un nouveau bâtiment.

**Aménagement intérieur** Aucune cloison, plafond suspendu, plancher ou palier ne doit être construit vis-à-vis une ouverture.

##### ENTRETIEN ET RÉFECTION

**Porte ou fenêtre d'origine** Lorsque des portes et fenêtres d'origine ou de facture traditionnelle sont encore en place, on doit :

- conserver en priorité les éléments intégrés aux murs (tels que les cadres et chambranles);
- enlever uniquement les parties trop abîmées pour remplir adéquatement leur fonction;
- les remplacer par des composantes faites du même matériau;
- respecter l'apparence d'origine des portes et fenêtres, notamment les dimensions, les divisions et la couleur;
- respecter leur fonctionnement d'origine, notamment le mode d'ouverture, le type de vitrage et le type de quincaillerie.

**Porte ou fenêtre de remplacement** Lorsque les portes et fenêtres d'origine ont été remplacées par des composantes modernes ou de piètre qualité, on doit les remplacer par des portes et fenêtres compatibles avec l'âge et le type du bâtiment. On doit notamment veiller à :

- poser les portes et contre-fenêtres dans le plan du mur;
- rétablir les impostes obturées;
- et réintroduire des portes et fenêtres de forme appropriée dans les ouvertures cintrées.

Lorsque la forme ou l'emplacement des portes et des fenêtres a subi d'importantes modifications, la priorité sera alors de rétablir une distribution compatible avec l'âge et le type du bâtiment.

**Remplacements inacceptables** Les produits suivants ne constituent pas des remplacements acceptables pour les portes et fenêtres traditionnelles :

- les fenêtres en aluminium, en PVC, ou en bois recouvert d'aluminium ou de PVC;
- les portes, fenêtres et cadres préfabriqués, disponibles en commerce;
- les appliques ou insertions simulant les divisions traditionnelles.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.12. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : SAILLIES ET ORNEMENTS

#### LE CADRE PHYSIQUE

Le décor traditionnel des bâtiments de l'arrondissement historique est le fruit d'une production de type artisanal : il est caractérisé par une grande variété de motifs décoratifs, et par des ornements dont l'échelle et la complexité s'accordent à l'architecture du bâtiment. En comparaison, les reproductions modernes, préfabriquées en usine, n'offrent qu'un maigre échantillon de motifs et de dimensions.

Qu'il soit conçu pour une maison ou pour un couvent, le décor traditionnel est caractérisé par sa sobriété d'ensemble. Des ornements soulignent les composantes majeures de la composition – telles que l'entrée principale, la galerie, les ouvertures, les extrémités des murs, ou la rive du toit – mais les surfaces planes sont laissées nues (**figure 51**).

Le décor traditionnel est également caractérisé par la cohérence des techniques et des formes. Grâce au développement des scieries au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, on a pu produire à peu de frais des ornements en bois, chantournés ou découpés à la scie. Dérivées en majorité de l'architecture classique, les formes utilisées demeuraient relativement simples. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de nouveaux procédés – le moulage et l'estampage – ont permis de reproduire facilement des motifs plus élaborés : on a alors fabriqué des balustrades ou des corniches richement décorées, en fonte ou en tôle.

**Le bâti résidentiel** L'ampleur des saillies et du décor sur les maisons villageoises de l'arrondissement historique varie selon le goût de l'époque :

- À moins d'avoir été transformée par la suite, la **maison d'esprit français** ne possède pas de galerie mais un perron à l'avant. Le décor de la maison est très dépouillé; il se résume à faire ressortir les cadres des portes et fenêtres par une couleur contrastant avec le crépi ou le lambris des murs.
- La **maison à toit à deux versants** est dotée d'un perron ou d'une galerie à l'avant. La galerie est généralement abritée sous un débord du toit principal. Le décor de la maison est sobre : les revêtements en bois sont ornés de plinthes, de planches cornières et de

chambranles moulurés; les galeries couvertes ont des poteaux et des balustrades chantournés ou découpés à la scie.

- La **maison à toit brisé** est dotée d'un perron ou d'une galerie couverte, généralement abritée sous un toit indépendant. Le décor de la maison est élaboré : en plus des ornements typiques de la maison à toit à deux versants, on retrouve des aisseliers ornementaux sur la galerie, des appliques en « dentelle » aux rives et aux pignons des lucarnes, et une corniche à modillons sous le brisis. Les murs en maçonnerie sont ornés de chaînages d'angle.
- La **maison à toit plat** et la **maison à toit en pavillon** se distinguent par leurs volumes monolithiques : elles ne possèdent aucune saillie, sauf parfois une galerie couverte à l'avant, abritée sous un toit indépendant. Le décor de la maison est sobre : les revêtements de bois sont ornés de planches cornières et de chambranles; les maisons à toit plat sont couronnées d'une corniche à consoles ou à modillons sur la façade principale.

**Le bâti institutionnel** Les bâtiments institutionnels de l'arrondissement historique sont caractérisés par des volumes sobres; les saillies se limitent en général à un portique ou une longue galerie couverte au rez-de-chaussée, orientée vers la rue. Leur décor traduit cependant la même évolution du goût que celui des maisons villageoises : relativement dépouillé sur les bâtiments d'esprit classique ou moderne, il se fait plus élaboré sur les constructions de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier le type de bâtiment sur lequel on intervient.
- Identifier les éléments en saillie (tels que tambour, galerie, bay-window) appropriés à ce type de bâtiment.
- Identifier le type de décor approprié à ce type de bâtiment.
- S'il y a lieu, identifier et évaluer les modifications apportées aux saillies ou au décor par le passé.



**FIGURE 51** Un décor traditionnel bien conservé  
Maison Charles-Cloutier (8220, Trait-Carré Ouest)

# 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

## 5.12. LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES : SAILLIES ET ORNEMENTS

### OBJECTIFS

- Assurer la cohérence des nouveaux bâtiments avec le milieu environnant.
- Assurer la cohérence du décor architectural avec le bâti existant.
- Mettre en valeur le caractère historique du bâti ancien.

### CRITÈRES

#### NOUVEAU BÂTIMENT

**Matériaux** Les saillies et ornements doivent être réalisés avec un matériau compatible avec le caractère dominant du secteur environnant : dans les secteurs anciens, on privilégiera donc le bois. Le matériau peut toutefois être mis en œuvre selon des méthodes contemporaines.

Aucun matériau d'imitation, peu durable ou difficile à réparer ne doit être employé pour construire une saillie ou un ornement.

**Unité de la composition** Les saillies et ornements doivent être conçus de sorte à réduire au minimum le nombre de matériaux différents sur le bâtiment.

**Emplacement** L'ornementation sur un bâtiment doit être sobre, et se limiter à mettre en valeur quelques éléments de composition importants, tels que l'entrée principale, la galerie, les ouvertures, les extrémités des murs, ou la rive du toit.

**Hiérarchie** Malgré une continuité d'ensemble dans le traitement des façades, il est possible de simplifier le style des saillies et des ornements sur les façades non visibles de la rue, sur les volumes secondaires et sur les constructions accessoires.

#### AJOUT À UN BÂTIMENT EXISTANT

**Saillie existante** Une saillie existante, telle qu'une galerie, peut être transformée en espace intérieur si :

- elle est située sur une façade latérale ou arrière;
- l'ajout se distingue du volume principal par un parement léger (planches ou bardeaux) et un important degré d'ouverture.

**Nouvelle saillie** Toute nouvelle saillie sur un bâtiment existant doit, par sa forme et son emplacement, être compatible avec l'âge et le type du bâtiment. Elle doit être réalisée avec les mêmes matériaux, être de même couleur et présenter la même qualité de finition que les saillies d'origine. Les exigences relatives à la qualité des matériaux sont les mêmes que pour un nouveau bâtiment.

**Ornements** Les ornements sur un ajout doivent être faits du même matériau, être situés aux mêmes endroits et présenter la même qualité de finition que sur la façade adjacente.

#### ENTRETIEN ET RÉFECTION

**Saillie d'origine** Lorsque une saillie d'origine ou de facture traditionnelle est encore en place, on doit :

- conserver en priorité les composantes décoratives (telles que les aisseliers ou les poteaux et balustres chantournés);
- enlever uniquement les parties trop abîmées pour remplir adéquatement leur fonction;
- les remplacer par des composantes du même matériau, de même forme et de même couleur.

**Ornements d'origine** Lorsque des ornements d'origine ou de facture traditionnelle sont encore en place, on doit :

- les conserver le plus longtemps possible par un entretien régulier;
- enlever uniquement les parties trop abîmées;
- les remplacer par un matériau de même nature;
- respecter le procédé de fabrication, les dimensions, les motifs décoratifs et la couleur d'origine.

**Ornements de remplacement** Lorsque les ornements d'origine ont été enlevés, on doit réintroduire des ornements compatibles avec l'âge et le type du bâtiment. On doit notamment veiller à :

- rétablir les ornements de galerie, tels que balustrade, poteaux et aisseliers;
- dans le cas d'un revêtement de bois, rétablir les plinthes, chambranles et planches cornières;
- dans le cas d'un toit plat, rétablir une corniche au faîte de la façade principale.

**Remplacements inacceptables** Les produits suivants ne constituent pas des remplacements acceptables pour les ornements traditionnels :

- les poteaux, balustrades, rampes d'escalier ou treillis préfabriqués, en aluminium ou en PVC;
- le bois traité non peint;
- les ornements préfabriqués.

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.13. LES ENSEIGNES

#### LE CADRE PHYSIQUE

**Fonction d'une enseigne** Au même titre que la signalisation publique, les enseignes servent en premier lieu à **informer et orienter le public**, en le renseignant sur la nature et la localisation des services offerts dans un secteur donné. Les enseignes contribuent aussi à la vitalité de la fonction commerciale des quartiers : en communiquant la nature et la qualité d'un commerce, une enseigne attrayante et bien située constitue un important outil de mise en marché. Enfin, les enseignes contribuent, par leurs couleurs, leur forme et leur éclairage variés, à l'intérêt et à l'animation des paysages urbains.

Une enseigne bien conçue peut constituer un apport positif, à condition qu'elle soit adaptée aux caractéristiques particulières de l'arrondissement historique. Quelque soit l'emplacement prévu, on privilégiera l'utilisation de couleurs sobres, d'un graphisme dépouillé et clairement lisible, et d'éclairage indirect (c'est-à-dire, à l'aide de réflecteurs ou de sources lumineuses cachées derrière une surface opaque).

**Bourg et anciens chemins** Le caractère patrimonial de l'arrondissement historique de Charlesbourg impose une certaine discrétion en matière d'affichage urbain. Conçues à l'échelle du piéton, les principales voies du bourg ne permettent qu'une circulation à vitesse modérée : il n'est donc ni souhaitable ni nécessaire de recourir aux enseignes voyantes ou de grand format, conçues pour les grands boulevards.

Le long du Trait-Carré et des anciens chemins, **les enseignes doivent respecter l'échelle modeste du bâti ancien**. On privilégiera donc les enseignes posées à plat sur le bâtiment, sur le bandeau séparant le rez-de-chaussée de l'étage; les enseignes en saillie de petit format, sur potence; ou encore les enseignes en lettres détachées, apposées sur la vitrine ou sur un auvent rétractable. Les enseignes devraient être placées en continuité avec les vitrines et l'entrée des commerces, non sur les murs latéraux.

**Voies périphériques** En raison de leur vocation commerciale, de leur grande largeur et des nombreux bâtiments implantés en retrait, des voies périphériques comme le boulevard Henri-Bourassa peuvent accueillir des programmes d'affichage plus élaborés que les rues de l'arrondissement historique. Cependant, tant le gestionnaire que le commerçant doivent être conscients qu'un programme d'affichage installé à l'extérieur de l'arrondissement historique peut être visible de loin, et avoir un impact négatif sur le milieu patrimonial.

#### MARCHE À SUIVRE

- Identifier les caractéristiques visuelles du secteur environnant, notamment l'échelle du bâti et le dégagement par rapport à la rue.
- Dans le cas d'une enseigne sur bâtiment, identifier les éléments de composition à préserver.
- Dans le cas d'une enseigne au sol, identifier les composantes paysagères (allées, plantations, vues) à préserver.



FIGURE 52 Enseigne intégrée à l'aménagement paysager  
8320, 1<sup>re</sup> avenue

## 5. CRITÈRES D'INTERVENTION

### 5.13. LES ENSEIGNES

#### OBJECTIFS

- Assurer la compatibilité des nouvelles enseignes avec le contexte immédiat.
- Assurer la cohérence des différentes enseignes sur une même propriété.
- Assurer la qualité de vie des résidents.



FIGURE 53 Affichage à l'échelle du bâtiment  
7825, 1<sup>re</sup> avenue



FIGURE 54 Rupture d'échelle entre enseigne et bâtiment  
Maison Bourbeau, 8285, 1<sup>re</sup> avenue

#### CRITÈRES

**Consultation** De nombreux aspects relatifs aux enseignes sont régis par le Règlement de zonage et d'urbanisme de la Ville de Québec. En général, ces normes sont plus strictes dans les secteurs patrimoniaux que dans les autres quartiers de Québec. Avant d'élaborer un projet d'affichage, le propriétaire doit donc contacter les spécialistes du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec.

**Qualité visuelle et fonctionnelle** Toute enseigne doit être aisément lisible, avoir une apparence professionnelle et être réalisée avec des matériaux robustes et durables. La structure de l'enseigne doit demeurer discrète et ne doit ni endommager ni déparer le bâtiment.

**Intégration au bâtiment** Toute enseigne doit être conçue comme une partie intégrante de l'architecture du bâtiment, ou, dans le cas d'une enseigne au sol, comme une partie intégrante de l'aménagement paysager du terrain.

**Intégration au milieu** La superficie et la hauteur de l'enseigne doivent être compatibles avec le caractère d'ensemble du secteur. L'enseigne ne doit modifier ni la silhouette du bâtiment ni celle de la rue.

**Caractère résidentiel** Le nombre d'enseignes et l'intensité de leur illumination doivent être réduits au minimum à proximité de logements. Dans le cas d'un commerce n'occupant que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, les enseignes ne doivent pas dépasser le niveau du plancher de l'étage; elles doivent être situées uniquement sur la façade ou le côté du terrain où se trouve l'entrée du commerce.

**Programme d'affichage** Lorsque plusieurs enseignes sont prévues pour une même propriété, elles doivent être conçues de sorte à former un tout (par exemple, par le recours à un matériau, des proportions, un graphisme ou un type d'illumination similaires). À cette fin, un programme d'affichage global pour le bâtiment devrait être soumis pour approbation.

**Mesures d'atténuation** Afin d'assurer la qualité visuelle de l'arrondissement historique, les enseignes installées à ses abords devraient :

- être illuminées indirectement seulement;
- ne pas dépasser le niveau du plancher de l'étage;
- en aucun cas être installées sur la façade arrière d'un bâtiment, ou sur la partie du terrain qui la longe.

Les endroits visés en priorité par ces mesures d'atténuation sont :

- toute propriété riveraine du boulevard Henri-Bourassa, entre la 76<sup>e</sup> rue et la 83<sup>e</sup> rue;
- toute propriété située à moins de 50 m de l'une des principales entrées du bourg (intersections de la 1<sup>re</sup> avenue et de la 76<sup>e</sup> rue; de la 1<sup>re</sup> avenue et du boulevard Cloutier; du boulevard Louis-XIV et du boulevard Henri-Bourassa; du chemin Samuel et du boulevard Henri-Bourassa);
- toute propriété située à moins de 50 m du site du moulin des Jésuites.

Le propriétaire d'un terrain ou d'un bâtiment dans l'arrondissement historique de Charlesbourg qui envisage de procéder à des travaux d'excavation, d'aménagement paysager ou de construction sur sa propriété devrait s'adresser en premier lieu au bureau d'arrondissement de l'arrondissement de Charlesbourg. Il pourra s'y renseigner sur les règlements en matière de construction, d'urbanisme et de zonage s'appliquant à sa propriété, ainsi que sur les étapes à suivre pour obtenir un permis.

Afin d'assurer la qualité des interventions sur le territoire, il est essentiel d'entreprendre ces démarches avant d'entamer les travaux ou d'élaborer les plans et devis qui s'y rattachent.

## LE PAYSAGE

**Couloir visuel** Champ de vision dont on dispose lorsqu'on se déplace le long d'un parcours. En général, ce champ est défini par le bâti et les plantations situées de part et d'autre.

**Établissement linéaire** Paysage bâti qui s'est développé de façon spontanée, le long d'un chemin rural. Ce type de paysage se distingue par l'absence d'îlots, par la forme irrégulière des parcelles, et par la profondeur variable des cours avant.

**Marge (de recul)** Distance qui sépare un bâtiment de la ligne de rue (marge avant) ou des limites du terrain sur lequel il est érigé (marges latérales, marge arrière).

**Morcellement** Opération qui consiste à diviser une parcelle existante en plusieurs parcelles plus petites.

**Morphologie** L'ensemble des traits formels qui permettent de distinguer un secteur urbain d'un autre : le tracé et la largeur des rues, la forme et la dimension des îlots et des parcelles, les types de bâtiment dominants.

**Noyau paroissial** Concentration d'édifices ou d'espaces publics aménagés autour d'une église de paroisse.

**Parcelle** Portion de terrain appartenant à un seul propriétaire ou plusieurs co-propriétaires, et pouvant recevoir un seul bâtiment principal. La parcelle constitue l'unité de base du cadastre. Le parcellaire désigne l'ensemble des parcelles d'un secteur donné.

**Paysage urbain** La partie d'une ville qui se présente à un observateur. Par extension, toutes les composantes physiques d'une ville ou d'un quartier, qu'elles soient naturelles (relief, cours d'eau, végétation) ou bâties (rues, édifices, monuments).

**Perspective visuelle** Terme général pour désigner une vue sur un élément d'intérêt du paysage.

**Percée visuelle** Vue sur un élément du paysage, dont l'angle est limité à moins de 90° par le cadre bâti, la végétation ou le relief environnant.

**Remembrement** Opération qui consiste à fusionner plusieurs parcelles existantes en une parcelle plus grande.

**Séquence visuelle** Succession de vues le long d'un parcours, et qui présentent une certaine homogénéité quant au sujet observé (point focal ou éléments d'encadrement).

**Site archéologique** Lieu que l'on fouille en vue de comprendre sa configuration et son utilisation par l'homme à des époques reculées.

**Silhouette urbaine** Aspect général d'un paysage urbain que l'on observe de loin, en particulier la forme qu'il dessine sur le ciel.

**Topographie** Configuration ou relief d'un territoire donné.

## L'ESPACE PUBLIC

**Échelle** Rapport entre la largeur d'une voie, la profondeur des marges, et la hauteur des bâtiments ou des plantations qui la bordent.

**Parcours mère** Voie qui s'est développée de façon spontanée, comme chemin le plus direct et le plus aisé entre deux établissements. Il s'agit généralement d'un ancien chemin rural, qui a conservé son tracé d'origine lors de l'urbanisation du secteur.

**Parcours de restructuration** Voie dont la construction a été planifiée, et qui remplace ou contourne un parcours mère ancien.

**Trame** L'ensemble des voies publiques d'un secteur donné, telles que boulevards, rues et ruelles. La trame, ou réseau viaire, est qualifiée par l'espacement, le tracé et la largeur des voies, ainsi que par la fréquence ou la rareté des connexions entre elles.

**Voie de raccordement** Voie dont la fonction principale est d'assurer le transit entre deux parcours mères

**Voie d'implantation** Voie dont la fonction principale est d'assurer la desserte des bâtiments riverains. Il s'agit généralement de rues résidentielles.

## LE BÂTIMENT

**Conservation** L'ensemble des activités visant à assurer la pérennité des biens patrimoniaux, et ce quelle que soit leur échelle (œuvres d'art, mobilier, bâtiments, jardins et parcs, ensembles urbains, sites naturels ou archéologiques).

**Exhaussement** Augmentation de la hauteur des fondations d'un bâtiment existant.

**Insertion** Nouveau bâtiment érigé dans un cadre bâti existant et relativement homogène, et conçu de manière à s'harmoniser avec celui-ci.

**Mise aux normes** Adaptation d'un bâtiment existant aux normes contemporaines en matière d'économie d'énergie, de sécurité des personnes ou d'accès universel.

**Réaménagement** Modification de la configuration ou de la fonction des espaces intérieurs d'un bâtiment existant.

**Reconversion** Modification de l'usage d'un bâtiment existant.

**Réfection** Réparation, remplacement ou remise à neuf de l'une des composantes d'un bâtiment existant.

**Rénovation** Rétablissement d'un bâtiment existant dans un état comparable au neuf. Contrairement à la restauration, la rénovation n'implique pas toujours le respect des caractéristiques anciennes du bâtiment.

**Restauration** Remise en bon état et rétablissement de l'intégrité matérielle et formelle d'un bâtiment existant.

**Surhaussement** Ajout d'un ou plusieurs étages par-dessus un bâtiment existant.

**Type** Famille architecturale composée de bâtiments ayant des caractéristiques semblables, notamment la volumétrie, le nombre de logements, le mode d'accès et la distribution interne.

**Volumétrie** Forme générale d'un bâtiment, déterminée en premier lieu par l'emprise au sol, la hauteur des murs, et la forme du toit.

## LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES

**Aisselier** Pièce de bois décorative située à la jonction des poteaux et du toit d'une galerie.

**Chambranle** Encadrement ornemental autour des portes et des fenêtres, fait de planches de bois moulurées.

**Claire-voie** Type de construction constituée d'une charpente légère en colombages de bois.

**Comble** Espace parfois habitable compris entre le dernier étage d'un bâtiment et la charpente du toit.

**Couverture** Matériau de recouvrement et d'étanchéité d'un toit.

### Fenêtre

**à battants** Fenêtre dont les volets pivotent sur un axe vertical, à la façon d'une porte.

**à guillotine** Fenêtre dont les volets coulissent dans un plan vertical, grâce à un système de contrepoids.

**à auvent** Fenêtre dont les volets pivotent sur un axe horizontal, à la façon d'un auvent.

**à petits carreaux** Fenêtre dont le vitrage est divisé par des petits-bois en carreaux de petite dimension. Chaque battant comporte généralement dix ou douze carreaux.

**à grands carreaux** Fenêtre dont le vitrage est divisé par des petits-bois en carreaux de grande dimension. Chaque battant comporte généralement trois carreaux. Sur les fenêtres à guillotine, chaque volet comporte deux, quatre ou six carreaux.

**Imposte** Partie supérieure d'une ouverture, séparée par une traverse horizontale de la porte ou de la fenêtre située en dessous.

**Madrier sur madrier** Type de construction constitué de poutres et colonnes en bois, où les vides sont remplis de madriers empilés.

**Pièce sur pièce** Type de construction constitué de pièces de bois équarries, empilées les unes sur les autres.

**Plinthe** Planche de bois décorative posée à l'horizontale, servant à protéger le bas d'un mur extérieur.

**Planche cornière** Planche de bois décorative posée à la verticale, servant à fermer et protéger l'angle de deux murs extérieurs.

**Planches à feuillure** Planches horizontales rainurées de telle sorte qu'elles s'imbriquent les unes dans les autres.

**Planches à clin** Planches légèrement biseautées, posées à l'horizontale de façon à se superposer les unes aux autres.

**Revêtement** Matériau de recouvrement et d'étanchéité d'un mur extérieur.

**Toit brisé** Toit dont chaque versant est composé de deux pentes différentes : une section en pente faible au sommet, une section en pente forte en dessous.

### Tôle

**à baguettes** Couverture réalisée avec de larges laizes de tôles posées dans le sens de la pente. Les joints entre les laizes sont confectionnés sur une baguette de bois fixée au toit, de façon à les surélever.

**à la canadienne** Couverture à l'apparence d'écailles, réalisée avec des bandes de tôle pliées et posées à angle, de façon à se superposer les unes aux autres.

**pincée** Couverture réalisée avec de larges laizes de tôles posées dans le sens de la pente. Les joints entre les laizes sont confectionnés en relevant et pliant ensemble les bords des laizes.



## ABRÉVIATIONS ET SIGLES

---

ANQQ	Archives nationales du Québec à Québec
CBCQ	Commission des biens culturels du Québec
CUCQ	Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
MCCQ	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec